Journal Officiel de la République Tunisienne

Annonces Légales, Réglementaires et Judiciaires

TRADUCTION Française

Mardi 9 Chaouel 1446
8 Avril 2025

N° 40

41ème année

L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces

Sommaire

Constitution de Sociétés
Sociétés communautaires **766**
Gestion de Sociétés
Homologation de résolutions **767**
Fonds de Commerce
Vente et location de fonds de commerce **772**
Associations, Partis, Syndicats et Syndics
Constitutions **776**
Homologation de résolutions **777**
Actes Judiciaires
Ventes aux enchères publiques **777**
Avis aux créanciers **780**
Convocations
Sociétés anonymes **782**
Autres sociétés **789**
Divers
Avis au public **790**
Rectificatifs **790**
Actes Administratifs
Avis au public **791**
Bilans et Comptes Financiers
Bilan de PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV (POS) **792**
Bilan de SICAV BNA **799**
Bilan de TUNIS INTERNATIONAL BANK **803**
Bilan de AUDIT REVISION CONSEIL **807**

CONSTITUTION DE SOCIETES

Sociétés communautaires

Constitution d'une société citoyenne locale

"Fatima Al-Zahra services transports Nabeul"

Un contrat de constitution a été établi en date du 17/02/2025 conformément aux dispositions du décret n°15 de l'année 2022, qui prévoit son dépôt auprès du Registre National des Entreprises et la réservation de la dénomination sous le numéro 2025888141363 en date du 7/02/2025. Une copie a été déposée au tribunal de première instance sous le numéro 09 en date du 17/02/2025.

La société citoyenne locale "Fatima Al-zahra services transports Nabeul" est constituée avec son siège social situé à : Station de taxis collectifs, rue de la République, Soliman.

Le capital social s'élève à 20 000 dinars tunisiens.

- Nombre total d'actions souscrites : 400

- Valeur nominale de l'action : 50 dinars l'unité

- Clôture des souscriptions et obligation d'apporter les fonds sous forme de certificat prouvant l'adhésion effective à la société citoyenne locale avant la fin de l'exercice comptable.

Répartition du capital :

- 15 % seront placés en dépôts de précaution et réserves obligatoires, jusqu'à atteindre 50 % du capital social de la société.

- 20 % seront alloués aux activités sociales, culturelles, environnementales et sportives.

L'objet de la société : Développement des services de transport à travers l'exploitation des stations de transport en commun, l'organisation des flux à l'intérieur des stations, l'amélioration du confort et de la sécurité des passagers et des conducteurs, et la mise en place d'un système de transport public efficace et structuré, en accord avec les évolutions modernes.

Durée de la société : 99 ans.

Etablissement bancaire où les fonds seront déposés :

- Banque de Solidarité (BTS), agence Nabeul.

- Numéro de compte : 2701 9000 0001 3516 9055.

Les souscriptions seront ouvertes du 01/3/2025 au 02/5/2025, avec possibilité de clôture anticipée en cas de souscription intégrale avant l'échéance mentionnée.

Fondateurs :

- Ferjani Maroiène

- Bououd Souhaeil

- Boussetta Aymen

- Ben Mohamed Abdelkader

- Ben Atiya Mahdi

- Bououd Oussama.

2025R00515SODB1

Constitution d'une société communautaire

Nom : Sté local communautaire de moto culture

Type de société : Locale

Adresse : Fahes Route Tunis Zaghouan

Montant du capital de souscription : 10.000 DT

Durée : 99 ans

Date de dépôt de statut de la société au tribunal de 1ère instance de Zaghouan le 17/02/2025 sous le n°15.

Nombre d'actions à écrire et à payer en espèce et montant à payer immédiatement : 50 actions pour 200 dinars.

Valeur nominale des quotas à émettre : 200 dinars par actions

Conditions préalables à la répartition des préférences et à la composition de l'épargne sous forme de bénéfices ou de surplus nets de la société civile à chaque exercice comptable

- Allouer 15% sous forme d'épargne jusqu'à atteindre 50% du capital local de l'entreprise

- 20% pour les activités sociales, culturelles et environnementales

- Le reste des bénéfices ou des excédents peut être réparti dans un pourcentage ne dépassant pas 35 % par décision de l'assemblée

- Utiliser le reste de bénéfices pour développer les activités locales

Nom de la succursale de l'établissement bancaire dans lequel les fonds Issus de la souscription seront déposés et n° de compte : Société tunisienne de Banque agence Fahes - 10101055108515578839

Durée proposée pour la souscription : du 05/04/2025 au 05/05/2025.

Modalité d'invitation à l'assemblée générale constitutive et le lieu de celle-ci suite à la souscription totale, la convocation de l'assemblée générale constitutive est convoquée en publiant une annonce au journal officiel de la République Tunisienne et au deux journaux quotidiens.

L'invitation sera affichée au siège de délégation de Fahes.

Les fondateurs :

Noureddine Briga : CIN n°00855766

Khira Hammami : CIN n°00886628

Mustapha Ben Dhief : CIN n°00900860.

2025R00867SODB1

Constitution d'une société citoyenne

Dénomination de la société à constituer : Société Citoyenne Locale pour le Tourisme et les Loisirs "Midat Alhayat"

Montant du capital social souscriptible : 200 dinars / 10 000 dinars

Adresse : Kalaat Senan, Le Kef

Objet de la société : L'objet de cette société citoyenne est relatif au tourisme et loisirs, essentiellement à travers : la constitution d'une maison d'hôtes avec un parc dans la région de Kalaat Senan au profit des visiteurs, l'exploitation de la Table de Jugurtha et l'organisation de sorties récréatives et culturelles.

Durée de la société : 99 ans

Date et lieu de dépôt du projet de contrat constitutif type : 28/3/2025 au Tribunal de Première Instance du Kef sous le numéro 18

Nombre de parts à souscrire, montant en espèces à verser et somme exigible immédiatement : 50 parts pour un montant de 200 dinars

Valeur nominale des parts à émettre : 10.000 dinars, soit 20 dinars par part

Conditions relatives à la répartition des excédents et à la constitution des réserves : En cas de bénéfices ou d'excédents nets réalisés par la société citoyenne à la fin de chaque exercice comptable : 15 % sont affectés à des réserves obligatoires jusqu'à atteindre 50 % du capital social de la Société locale, 15 % sont consacrés aux activités sociales, culturelles et environnementales; Le reste des bénéfices ou des surplus peut être distribué dans la limite d'un pourcentage n'excédant pas 35 % par décision de l'assemblée générale, et l'excédent sera utilisé pour développer les activités de la société et la développer localement.

Nom de l'agence bancaire dépositaire des fonds issus de la souscription : Banque BTS Agence du Kef

Période d'ouverture à la souscription : Du 4 avril au 31 mai (heures administratives)

Avec possibilité de clôture anticipée en cas de souscription complète avant la fin de la période mentionnée

Modalités de convocation de l'assemblée générale constitutive et lieu de tenue : Lors de la souscription complète, l'assemblée générale constitutive sera convoquée par publication dans le Journal Officiel de la République Tunisienne, dans deux journaux quotidiens, et par affichage aux sièges de la délégation et de la municipalité de Kalaat Senan.

Les Fondateurs :

(1) Douaa DEBEBRIA - demeurant à Kalaat Senan - Tél. : 94 143 390

(2) Marwa GUESMI - demeurant à Safsaf, Kalaat Senan - Tél. : 90 738 456

(3) Ghada REZAYGIA - demeurant à Kalaat Senan - Tél. : 93 817 201

(4) Hadda ELBOUGHANMI- demeurant à Kalaat Senan - Tél. : 94 391 123.

Les personnes souhaitant participer à la constitution de la société doivent déposer leurs demandes auprès des fondateurs et à l'endroit désigné par eux à cet effet, en remplissant une fiche de participation disponible auprès des fondateurs, après consultation du projet de statuts de la société.

2025401086SODB1

GESTION DE SOCIETES

Homologation de résolutions

SOCIETES ANONYMES

Notice légale

HANNIBAL LEASE

Société anonyme au capital de 55 000 000 dinars divisé en 11 000 000 actions de valeur nominale 5 dinars entièrement libérées

Identifiant Unique : 0766895F

Siège Social : Immeuble Hannibal Lease, Rue du Lac Léman - Les Berges du Lac - 1053 Tunis

Tél : 71 139 400 Fax : 71 139 460

E-mail : commercial@hannibalease.com

Hannibal Lease est notée BB - (tun) à long terme avec perspective d'évolution stable et B (tun) à court terme par l'agence de notation Fitch Ratings le 15/10/2024

Emission et admission de

l'Emprunt Obligataire « HL 2025-1 »

de 40 000 000 Dinars

émis par appel public à l'épargne

Prix de l'Emission : 100 dinars

Durée	Taux d'Intérêt	Amortissement Annuel
5 ans	**10,20%**	**Annuel constant par 1/5 à partir de la 1ère année**

Décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30/04/2024

Délibération du Conseil d'Administration du 12/03/2025

La présente émission de Hannibal Lease a reçu la note «BB-(EXP)(tun)»[1] par l'agence de notation

Fitch Ratings en date du 13/03/2025

1 Renseignements de caractère général concernant Hannibal Lease

1.1 Dénomination et siège social :

Dénomination sociale : Hannibal Lease S.A.

Siège social : Immeuble Hannibal Lease, Rue du Lac Léman - Les Berges du Lac - 1053 Tunis.

Téléphone : 71 139 400

Fax : 71 139 460

Email : commercial@hannibalease.com.tn

Site Web : www.hannibalease.com.tn

1.2 Forme juridique et législation particulière :

Forme juridique : Société Anonyme

Législation particulière applicable : Hannibal Lease est régie par la loi 2016-48 du 11/07/2016 relative aux banques et aux établissements financiers, ainsi que la loi 94-89 du 26/07/1994 relative au leasing.

Date de constitution et durée

Date de constitution : 11/07/2001

Durée : 99 ans

1.3 Objet social :

Selon l'article 2 des statuts, la société a pour objet d'effectuer des opérations de leasing portant sur des biens mobiliers et immobiliers à usage professionnel, industriel, agricole, commercial et de service. Elle peut également effectuer toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

1.4 Identifiant Unique : 0766895F

1.5 Exercice social : Du 1er Janvier au 31 Décembre de chaque année

1.6 Nationalité : Tunisienne

1.7 Régime fiscal : Règlementation fiscale en vigueur relative au leasing.

1.8 Capital social : Le capital social de Hannibal Lease s'élève à 55 000 000 de dinars, divisé en 11 000 000 d'actions de nominal 5 dinars chacune entièrement libérées.

1.9 Lieu où peuvent être consultés les documents de la société :

Siège de la société : Immeuble Hannibal Lease, Rue du Lac Léman - Les Berges du Lac - 1053 Tunis.

1.10 Responsable chargé de l'information et des relations avec les actionnaires, les obligataires, le CMF, la BVMT et Tunisie Clearing :

Monsieur Foued BOUAZRA

Directeur d'Audit Interne de Hannibal Lease

Tél. : 71 139 400

Fax : 71 139 460

2. Renseignements relatifs à l'émission

2.1 Décision à l'origine de l'émission :

L'Assemblée Générale Ordinaire de la société Hannibal Lease réunie le **30/04/2024** a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires ordinaires et/ou subordonnés dans la limite d'un montant total de Cent Cinquante Millions de Dinars (150.000.000 DT) sur 2024 et 2025 et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions des émissions envisagées.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni le **12/03/2025** a décidé d'émettre un emprunt obligataire «**HL 2025-1**» dont les modalités et les conditions sont les suivantes :

a. Montant : 40 000 000 dinars.

b. Nominal de l'obligation : 100 dinars par Obligation ;

c. Forme de l'obligation : les obligations sont nominatives ;

d. Prix d'émission : 100 dinars par obligation payable intégralement à la souscription ;

e. Taux d'intérêt : Taux fixe de 10,20% brut l'an ;

f. Durée : 5 ans

g. Amortissement : Annuel constant par 1/5 à partir de la 1ère année

2.2 Montant de l'émission :

L'emprunt obligataire «**HL 2025-1**» est d'un montant de 40 000 000 dinars, divisé en 400 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt « **HL 2025-1** » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

2.3 Période de souscription et de versement :

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **17/04/2025** et clôturées, sans préavis, au plus tard le **28/04/2025**. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (40 000 000 dinars) est intégralement souscrit.

L'ouverture des souscriptions à cet emprunt reste, cependant, tributaire de la publication par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site de la notation définitive de l'emprunt. (cf. Notation de l'émission page 4)

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soient un maximum de **400 000** obligations.

En cas de non placement intégral de l'émission au **28/04/2025**, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis dès la clôture effective des souscriptions.

2.4 Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public :

Les souscriptions au présent emprunt obligataire et les versements seront reçus à partir du **17/04/2025** auprès de **MAC SA** intermédiaire en bourse, sis au Green Center - Bloc C 2ème étage, Rue du Lac constance - Les Berges du Lac Tunis.

2.5 But de l'émission :

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la mobilisation des ressources nécessaires à l'exploitation de la société Hannibal Lease.

2.6 Nature, forme et délivrance des titres :

Dénomination de l'emprunt : HL 2025-1

[1] Une notation définitive par l'agence Fitch Ratings sera publiée après l'obtention du Visa du Conseil du Marché Financier et avant la période de souscription sur son site internet : www.fitchratings.com/

Nature des titres : Titres de créance

Forme des obligations : Nominatives.

Législation sous laquelle les titres sont créés : les obligations sont soumises aux dispositions du code des sociétés commerciales : livre 4 - titre premier, sous-titre 5, chapitre 3 : des obligations.

Modalité et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations détenues délivrée par l'intermédiaire agréé mandaté (MAC SA, intermédiaire en Bourse), mentionnant la quantité d'obligations souscrites.

2.7 Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement :

Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

2.8 Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **28/04/2025**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises qui servira de base à la cotation en bourse est fixée au **28/04/2025,** soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt.

2.9 Date de règlement :

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

2.10 Taux d'intérêt :

Les obligations du présent emprunt seront offertes à un taux d'intérêt fixe de **10,20**% l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis

2.11 Intérêts :

Les intérêts seront payés à terme échu le **28/04** de chaque année.

La dernière échéance pour les obligations est prévue pour le **28/04/2030.**

2.12 Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième (1/5) de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année.

L'emprunt sera amorti en totalité le **28/04/2030.**

2.13 Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

2.14 Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **28/04** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **28/04/2026**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING

2.15 Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de **10,20%** l'an.

2.16 Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale :

Les obligations de l'emprunt obligataire « **HL 2025-1** » sont émises sur une durée de **5 ans.**

Durée de vie moyenne :

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée est de **3 ans**.

Duration :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,655 années.**

2.17 Garantie :

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie.

2.18 Notation :

Notation de la société :

Le **15/10/2024**, l'agence de notation Fitch Ratings a amélioré la note nationale à long terme attribuée à Hannibal Lease, **BB-(tun)**, avec perspective d'évolution **stable**, et a confirmé la note nationale à court terme à **B (tun).**

Ci-après le lien de Fitch Ratings relatif à cette notation :

Hannibal Lease SA Credit Ratings : Fitch Ratings

Hannibal Lease s'engage à continuer à se faire noter pendant toute la durée de l'emprunt, afin d'assurer aux obligataires et aux cessionnaires des obligations une information régulière sur sa situation financière.

Elle s'engage également à tenir une communication financière au moins une fois par an.

Notation de l'émission :

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué en date du **13/03/2025** une notation **provisoire** à long terme «**BB- (EXP)(tun)**» à l'emprunt obligataire **«HL 2025- 1»** objet de la présente note d'opération.

La notation définitive du présent emprunt sera publiée après l'obtention du Visa du Conseil du Marché Financier et avant la période de souscription sur le site internet de l'agence de notation Fitch Ratings : www.fitchratings.com.

Il Importe de signaler que les souscriptions à cet emprunt ne peuvent commencer à la date prévue au niveau de la présente notice légale qu'à la condition de publication de la notation définitive de l'emprunt par l'agence de notation Fitch Ratings sur son site. A cet égard l'Intermédiaire en Bourse en sa qualité de chargé de l'opération s'engage à Informer le CMF dès la réalisation de cette publication. Un avis dans ce sens sera publié sur le bulletin officiel du CMF.

Signification des notes nationales :

BB+, BB, BB- (long terme) : Créances pour lesquelles il existe une forte incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. L'aptitude au paiement en temps du principal et des intérêts reste sensible à l'évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières. Les signes "+" et "-" marquent des nuances de qualité.

B (court terme) : Créances pour lesquelles il existe une incertitude quant à l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts par rapport aux autres entités émettrices dans le pays. Cette aptitude au paiement en temps et en heure est très sensible aux évolutions défavorables des conditions économiques et financières.

2.19 Mode de placement :

L'emprunt obligataire **«HL 2025-1»** est émis par Appel Public à l'Epargne.

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée et seront reçues, aux guichets de MAC SA, intermédiaire en bourse Green Center, Bloc C, 2ème étage, Rue du Lac Constance 1053 Les Berges du Lac.

2.20 Organisation de la représentation des obligataires :

Les obligataires peuvent se réunir en Assemblée Spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'Assemblée Générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

2.21 Fiscalité des titres :

Les intérêts des obligations demeurent soumis aux dispositions du Code de l'impôt sur le Revenu des Personnes Physiques et de l'impôt sur les Sociétés, ses textes d'application et textes connexes ainsi qu'aux dispositions du code de la TVA, régissant la fiscalité de ces revenus.

2.22 Intermédiaire agréé et mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues (autres que celles délivrées lors de la souscription à cet emprunt) ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt obligataire «**HL 2025-1**» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par MAC SA, intermédiaire en bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la quantité d'obligations souscrites.

2.23 Marché des titres :

Au 31/12/2024, il existe treize (13) emprunts obligataires en cours émis par l'émetteur qui sont cotés sur le marché obligataire.

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie négociés sur des marchés de titres étrangers.

Hannibal Lease s'engage à charger l'intermédiaire en bourse MAC SA de demander, dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, l'admission de l'emprunt obligataire «**HL 2025-1**» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

2.24 Prise en charge par TUNISIE CLEARING :

Hannibal Lease s'engage, dès la clôture des souscriptions de l'emprunt obligataire «**HL 2025-1**», à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING, en vue de la prise en charge des obligations souscrites.

2.25 Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction du présent emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

2.26 Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux fixe risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF, du document de référence « HL 2025 » enregistré par le CMF, et des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2025 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20/04/2025.

Les indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au 1er trimestre de l'exercice 2025 seront publiés au Bulletin Officiel du CMF et sur son site internet au plus tard le 20/04/2025.

La note d'opération et le document de référence «HL 2025» sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de Hannibal Lease, Immeuble Hannibal Lease, Rue du Lac Léman - Les Berges du Lac - 1053 Tunis, de MAC SA, intermédiaire en bourse, Green Center, Bloc C, 2ème étage, Rue du Lac Constance, les Berges du Lac, sur le site internet du CMF : www.cmf.tn et sur le site de MAC SA : www.macsa.com.tn.

2025R00834SANB2

Notice

Augmentation de Capital

LABORATOIRES PHARMAFEN

SA au capital de 16 000 000 Dinars

Route de Tunis km 22 Ghraba Sfax

(En application des dispositions de l'article 164 du code des sociétés commerciales)

IU : 1695029G

La société a pour objet la fabrication de produits pharmaceutiques, parapharmaceutiques et de compléments alimentaires.

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de la date de son immatriculation au registre national des entreprises.

Les assemblées générales se composent de tous les actionnaires.

Chaque membre de l'assemblée générale dispose d'un nombre de voix égale au nombre d'actions qu'il détient.

Répartition des résultats :

- Réserve légal : 5 % des bénéfices nets majorés ou minorés des résultats reportés.

- Sur l'excédent disponible, l'assemblée générale peut effectuer le prélèvement de toutes sommes soit pour être reportées à nouveau à un ou plusieurs fonds de réserves facultatives, généraux ou spéciaux ordinaires ou extraordinaires.

- Le solde sera effectué par décision de l'assemblée générale ordinaire.

Le boni de liquidation sera réparti sur les actionnaires (en cas de liquidation).

Aux termes du PV de l'AGE tenue le 12 février 2025, il a été décidé d'augmenter le capital de 16000 000 dinars à 17 664 000 dinars et ce par la création de 166 400 actions nouvelles de 10 dinars chacune et d'une valeur globale de 1 664 000 dinars à souscrire par l'incorporation du compte courant de huit actionnaires.

Par conséquent, le droit préférentiel de souscription de quelques actionnaires est supprimé suivant des différents pourcentages au profit des autres actionnaires.

Le délai de souscription est fixé à 15 jours à compter de la date de la publication de cette notice au JORT avec la possibilité de clôture anticipée en cas de souscription intégrale avant l'expiration du dit délai.

Le dépôt a été effectué au registre national des entreprises le 26 mars 2025 sous le numéro AC81442025.

2025X00446SANB2

Notice d'information d'augmentation de capital

Société ORIENT SA

Société anonyme

Au capital de 7 600 000 dinars

Siège social : Lot 50 Zone Industrielle 4 Hammam Zriba Zaghouan

Activité : La fabrication et la commercialisation de tous appareils électriques, électroniques et électroménagers

IU : 1393941D

Affiliation CNSS : 566858-87

Suivant PV de l'AGE du 22/3/2025 déposé au greffe du tribunal de première instance de Zaghoaun le 24/3/2025 sous le numéro AC06372025 il a été décidé d'augmenter le capital social de 2 400 000 dinars par la création de 240 000 actions à souscrire en numéraire avec libération de la moitié du montant lors de la souscription avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la société COFEM

Le délai ouvert pour la souscription est de 15 jours à partir de la date de la publication au JORT avec la possibilité de clôture anticipée en cas de souscription intégrale avant l'expiration dudit délai.

Banque : Banque zitouna agence El Mourouj sous le numéro 25017000000140503547

2025400928SANB2

LA SOCIETE DES LIGNES INTERIEURES ET INTERNATIONALES

(TUNISAIR express)

S.A. au capital de 20 000 035 dinars

Siège social : Immeuble MAGHREBIA- TOUR A-9, Rue de l'Artisanat Z.I. Charguia II - 2035 Tunis - Carthage

Identifiant : 341761 H/A/M/000

CNSS : N°133141-57

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société TUNISAIR EXPRESS réunie le 21 Janvier 2025, enregistré à la recette des Finances rue de Paradis - l'Ariana le 6 février 2025, sous le n°25701402, quittance n°18709, dont un exemplaire a été déposé au registre national des entreprises sous le n°202519240 il a été décidé la continuité de l'exploitation de la société conformément aux dispositions de l'article 388 du code des sociétés commerciales.

2025401036SANB2

SOCIETES A RESPONSABILITE LIMITEE

Mise à jour

En vertu du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société «ALMAS ETIQUETTES» Sarl identifiant unique 1138507P, tenue le 8/12/2014 et enregistré à la Recette des Finances Raoued le 31/12/2014 Numéro de quittance M076876 et Numéro d'enregistrement 14505401 dont deux originaux ont été déposés au Registre National des Entreprises, il a été décidé à l'unanimité des associés :

- La liquidation anticipée de la société à la date du 31/12/2014

- De nommer Monsieur Ridha CHAHMI titulaire de la carte d'identité nationale numéro 00008936 Liquidateur de la société avec les pouvoirs les plus étendus.

2025R00876SRLB2

«SOTUPILE »

Sarl au capital de 14 000 000 dinars

Siège social : 28 rue de L'Energie (8601) ZI La Charguia, Tunis - Carthage

Identifiant Unique : 0001375K

CNSS : 60557/29

L'Assemblée générale ordinaire annuelle tenue le 26 février 2025 au siège social (p.v enregistré RF Charguia 25 mars 2025, n°25703270,

quitt 44095) a renouvelé le mandat de M. Peter Bismuth comme gérant de la société avec les pouvoirs les plus larges pour gérer les affaires de la société et a nommé M. Ali Makhlouf comme commissaire aux comptes de la société. Ces mandats sont conférés pour une durée allant jusqu'à l'AGO appelée à statuer sur les états financiers de l'exercice 2025.

L'Assemblée générale extraordinaire tenue le 26 février 2025 (p.v enregistré RF Cherguia 25 mars 2025, n°25703271, quitt 44098) a décidé la poursuite de l'activité de la société.

Des exemplaires des p.v ci-dessus ont été déposés au Registre National des Entreprises le 27 mars 2025 sous le n°202523498.

2025R00879SRLB2

SOCIETE AMIR DE COMMERCE

En dissolution

SARL au capital de 50000 d

Siège social : route Gremda km9 Sfax

Identifiant unique : 1547201A

Suivant PV de l'assemblée générale extraordinaire du 10 mars 2025 enregistré à la recette des finances Aboulkacem Chebbi Sfax le 13 mars 2025 quittance n°M027871 enregistrement n°25501305 dont un exemplaire a été déposé au bureau du registre national des entreprises de Sfax dossier n°202524123 du 28/3/2025, il a été décidé :

1) Approbation de la date et délibération de l'assemblée.

2) Approbation de l'acte de cession de fonds de commerce et élimination de point de vente.

3) Approbation de résiliation de contrat de location et élimination de point de vente.

4) Approbation des états financiers clôturés le 31/12/2022 ; 31/12/2023 et 31/12/2024.

5) Quitus du gérant durant toute sa période de gestion.

6) Décision de dissolution anticipée de la société et cessation de son activité.

7) Nomination de Lasad Sallamy liquidateur.

8) Obligations légales du liquidateur, délégation de pouvoir de signature, de présentation légale auprès des services compétents et accomplissement de formalités.

2025X00447SRLB2

AUTRES SOCIETES

Prolongation des délais de souscription

STE CITOYENNE LOCALE DE DEVELOPPEMENT AGICOLE ELMESSAIDINE

Conformément à l'annonce parue au Journal Officiel du 7/02/2025 concernant la constitution de l'entreprise locale de développement agricole el messaidine, nous informons tous les participants que les délais de souscription ont été prolongés jusqu'au 30/4/2025.

Avec possibilité de clôture anticipée sous forme de souscription totale

Faicel el Habibi El Messaidine 54308295

Lassad Jelassi El Messaidine 98511284

Mondher Jelassi El Messaidine 98522115.

2025400934SODB2

FONDS DE COMMERCE

Ventes de fonds de commerce

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé signé le 24 Mars 2025 et enregistré à la recette des finances Rue d'Alger, Jendouba le 24/3/2025 (Reçu n°M021728 enregistrement n°25201154) Monsieur Kamel Ben Rechid Al Ghazouiani (C.I.N n°07877008) avec procuration signée à son père Monsieur Rechid Ben Mahmoud Ghazouiani (C.I.N n°02389612) a vendu la totalité du fonds de commerce à Monsieur Houssem Ben Moncef Ouinifi (C.I.N n°07992619) exploité «Vente Article Informatique et Bureautique «situé à Fernana, Jendouba Route Principale N°17 avec ses éléments corporels et incorporels.

Toute opposition doit être déposée entre les mains de l'acheteur au local du fonds de commerce sis à Fernana, Jendouba Route Principale numéro 17 dans un délai de (20) jours à compter de la date de parution de cette publication au JORT.

Cette annonce a été publiée aux journaux Achourouk et Le Quotidien datés le 27/3/2025.

2025R00803FCCC2

Résiliation de vente d'un fonds de commerce

Suivant résiliation de vente de fonds de commerce rédigée par M Cherif Hanen Avocate dont les signatures sont légalisées et enregistrées à Morneg le 27/3/2025 quittance n°M028133 sous le n°5200812, Mohamed Hajri Jlassi a résilié avec Ons Ben Tomiya la vente du fonds de commerce destiné à tout commerce sis au n°29 au marché municipale Mornag.

Toutes oppositions pourront être rendues entre les mains de Mohamed Hajri Jlassi à son domicile à Cité Salam Mornag et dans le local objet de vente au n°29 au marché municipale Mornag vingt jours à partir de la date de la publication au JORT.

Le présent extrait est publié au journal Echourouk le 29/3/2025.

2025R00844FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un contrat sous seing privé en date du 19/3/2025 enregistré à la recette des finances rue Habib Bourguiba Jendouba le 19/3/2025 sous le n°2501125 quittance n°M028459 Mr. Abde Rafik Zaghdoudi a vendu à Mr Kamel Geidi la totalité du fonds de commerce qui a pour activité restaurant et Pizzeria «Istanbul» sis à la rue de l'Environnement cité Ettatawer l'est n°113 Jendouba.

Les oppositions seront acceptées à l'adresse du rédacteur du contrat chez Maître Khalil Naghmouchi avocat à la cour de cassation rue Habib Thamer Résidence Dahmen 3ème étage bureau n°03- Jendouba dans le délai

de 20 jours à partir de la date de la présente publication au journal officiel de la République Tunisienne.

Cette annonce a été publiée au journal Echourouk en date du 27 mars 2025.

2025R00845FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé du 17 mars 2025 enregistré le 25 mars 2025 à la recette des finances Hammam Chatt (reçu numéro M013380, quittance numéro 25200412) Mr Meher Cheniter titulaire de la carte d'identité nationale numéro 07133338 titulaire de la patente 1390051N demeurant à la rue Siklaman numéro 27 Nozhet Soltan Borj a vendu à Mr Marwen Shili titulaire de la carte d'identité nationale n°09620703 demeurant au 21 rue Nabeul Nozhet Soltan Borj Cédria le fonds de commerce avec les éléments incorporels exploité au local sis au numéro 11 rue la mer Nozhet Soltan Borj Cédria inscrit au RNE sous le numéro 1390051N.

Les éventuelles oppositions doivent être adressées dans les vingt jours qui suivent la publication de cette annonce au journal officiel de République Tunisienne à l'adresse de l'acheteur demeurant au 21 rue Nabeul Nozhet Soltan Borj Cédria.

Cette annonce a été publiée au journal le Quotidien du 29 mars 2025.

2025R00851FCCC2

Contrat de donation d'un fonds de commerce

Suite à un acte énoncé de la part des huissiers notaires Sihem Nahdi et Maha Salemi en date du 7/3/2025 enregistré à la recette des Finances Raoued le 19/3/2025 sous le n°M040378.

Mme Raoudha Bent Khlifa Ben Mohamed Hakim a donné à Monsieur Aymen Ben Ayechi Ben Ezzine Hammami la totalité du fonds de commerce pour Activité tous commerce sis au 108 Avenue Fathi Zouhaier Route Raoued Ariana et se compose d'un rez-de-chaussée d'une superficie 15 m m et d'un premier étage d'une superficie 15 m m.

Toutes les oppositions sont acceptées au local du fonds de commerce dans les vingt jours qui suivent la parution de cette annonce au JORT.

Cette annonce a été publiée aux journaux le Quotidien et Echourouk le 4/4/2025.

2025R00853FCCC2

Cession d'un fonds de commerce

Par acte de vente en date du 17/3/2025 enregistré à la recette des finances Boumhel le 28/3/2025 quittance n°M023791 Mr Bou Jemaa ben Ali ben Nasr Bougalba Hammami C.I.N 00644529 demeurant à rue 9050 cité elmachtel Khaled Ibn Elwelid Mannouba a vendu à Mr Mouhamed Ali ben Abderrahmen ben Hassen Ghrairi C.I.N 09611868 le fonds de commerce exploité comme Boucherie dans le local situé à la route de Sousse km 12 Ezzahra 2034 Ben Arous non enregistré. Les éventuelles oppositions doivent se faire entre les mains de l'acheteur Mr Mouhamed Ali ben Abderrahmen ben Hassen Ghrairi C.I.N 09611868 à son local route de Sousse km 12 Ezzahra 2034 Ben Arous, dans un délai de 20 jours à partir de la publication du présent avis.

Ce même avis a été publié au journal Al Chourouk du 29/3/2025.

2025R00854FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Aux Termes d'un acte sous seing enregistré à la recette des finances Boumhal le 24/02/2025 quittance n°M014838 enregistrement n°25200598 Mr El Soltani Fares a vendu à Mr Hamami Youssef la totalité du fonds de commerce dont le siège est situé à Cité Boukthir Boumhal el Bassatine «exploiteur dans commerce de viande et des dérivés de viande».

Les oppositions seront reçues entre les mains de l'acheteur à son adresse au 02 Rue Djerba cité El Rhiadhi Ezzahra Ben Arous dans le délai de 20 jours à partir de cette publication.

Cet avis est publié au journal Echourouk le 5/02/2025.

2025R00855FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé enregistré à la recette des finances en date du 26/3/2025 sous n°25201710 quittance n°M047866, Nayazi ben Hmida a vendu à Hana Jouini la totalité du fonds de commerce destiné pour la vente de vêtements d'occasion avec tous les éléments corporels et incorporels sis à l'avenue Taher Sfar Hammamet. Les oppositions seront reçues à l'adresse de Maître Ati Nabil Avocat, sis au 97 avenue du Koweït 3ème étage Hammamet, dans 20 jours de la publication du présent avis au J.O.R.T. Cette annonce a été publiée au journal Echourouk le 4/4/2025.

2025R00864FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Selon un acte sous seing privé rédigé par l'avocate Maître Hela Jaloul, matricule fiscal n°1226736/T demeurant à la rue Mohamed Ali Zitoni Gafsa signé auprès de la municipalité de Gafsa le 21/03/2025, enregistré à la recette des finances de GSAR le 21/3/2025 quittance n°M022542.

Mm Khmisa Ben Mouldi Akrmi a vendu à Mr Ammar Ben Ali Ben Abdallah Farhi la totalité du fonds de commerce «exercice du commerce» sous le nom commercial «Kodes LE Tawabel» sis à cité Msaken Chaabia rue Gabès Gsar Gafsa.

Les oppositions seront reçues entre les mains du vendeur Mme Khmisa Ben Mouldi Akrmi et ce dans un délai ne dépassant pas les vingt jours à partir de la publication de la présente au journal officiel de la République Tunisienne.

Cette annonce a été publiée au journal «Achourouk» le 26/3/2025 N12241 page 19.

2025R00869FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous-seing privé fait le 11/4/2017 enregistré le 25/3/2025 Reçu n°M022922 à Nabeul le nommé Mohamed Mouldi Ganar CIN n°09877584 a vendu à Mme Radia ben Salem Nacouri la totalité de son fonds de commerce exploité dans la vente de fruits secs situés à la Rue Siida Nabeul. Les objections seront acceptées dans le délai légal après publication au JORT. Cet avis a été publié au journal Echourouk le 4/4/2025.

2025R00870FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé rédigé avec signature légalisée enregistrée à la recette des finances de Houmet Souk Djerba, reçu n°M026527, Mme Wiem Jouid a vendu et transféré la propriété en son nom et au nom de ses enfants mineurs Mohamed Hachem Mejai et Haroun Mejai et Mme Mabrouka bent Mohamed Achour à l'acheteur La société «Djerba Pro Casse» la totalité du fonds de commerce destiné pour «Vente de pièces détachées automobiles» sis au 35 cité Zayatin Houmet Souk Djerba.

Toute opposition est recevable au local concerné dans un délai maximum de vingt jours de la date d'édition de cette annonce dans le journal officiel de la République Tunisienne. Cette Annonce a été publiée le 6/3/2025 au journal Echourouk.

2025R00875FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé en date du 12/3/2025 enregistré à la recette des finances Hammam Sousse le 14/3/2025 Quittance n°35125 sous n°25201521, Mr Aymen Ben Tayeb Lahwar CIN n°08428083 a vendu à Mr Mohamed Yassine Ben Hassani Ben Maarraf CIN n°08464917, la totalité du fonds de commerce situé au boulevard Habib Bourguiba Hammam Sousse. Les oppositions doivent être faites entre les mains Maître Ben Aicha Hatem de la société Ben Aicha frères avocats et conseils à son bureau sis à immeuble Zine Elabidine bureau n°51 rue Yeser Arafat Sahloul Sousse dans un délai de 20 jours à partir de la date de la publication au JORT.

Cet avis est publié au journal Echourouk du 29/3/2025.

2025S00380FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant un acte sous seing privé en date du 17/3/2025 et enregistré à la recette des finances de Sousse le 19/3/2025 sous le n°25201149 quittance n°M017276, Me Amina Bent Nouri Elkhassdawi a vendu à Mme Wassila Bent Abdessalam Benmarzouk la totalité du fonds de commerce sis rue 22 Janvier Sousse, avec tous ses éléments corporels et incorporels.

Les oppositions doivent se faire au domicile de l'acheteur Wassila Bent Abdessalam Benmarzouk rue 22 Janvier Sousse dans le délai de vingt jours à partir de la date de publication au journal officiel de la République Tunisienne.

Cette annonce est publiée au journal La Presse du 25/3/2025.

2025S00383FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte de vente SSP enregistré à la recette des finances Zaouiet Sousse le 29/01/2025 sous le n°25200221, Quittance n°M006249, la société HLAIBA DISTRIBUTION dont l'identifiant unique au RNE est 1789120T, représentée par son gérant Mr Fradj Belgacem titulaire de la CIN n°04192142 a vendu à la société LE JASMIN BY KHADIJA dont l'identifiant unique au RNE est 1810233G; représentée par son gérant Mr Mouadh Makhlouf titulaire de la C.I.N n°09250461 tout le fonds commerce sis à la rue Palestine Zaouiet Sousse, qui a pour activité le commerce de produits d'alimentation générales et viandes au prix de 5000 d.

Les éventuelles oppositions doivent se faire entre les mains de l'acquéreur au domicile du fonds de commerce ci indiqué dans un délai de 20 jours à partir de la date de la parution de cet avis au JORT. Cet avis a été publié au journal Al Chourouk le samedi 15/3/2025 sous le numéro IP325/00278.

2025S00387FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant un acte sous seing privé signé le 02/3/2023 enregistré à la recette des finances Route Tunis Sfax le 3/3/2023 sous le numéro 23200890 reçu numéro M026698 Ousema Ben Mhamed Lasad Ben Hmed Edziri titulaire de la carte d'identité nationale numéro 11138266 résident à route Soukra Km 2 Zanket Ben Hlima Sfax a vendu à Mahmoud Ben Ghazi Ben Mahmoud Ladhar titulaire de la carte d'identité nationale numéro 11102727 résident au 9 Avenue Mjida BOULILA immeuble L'adhar Sfax, un demi du fonds de commerce d'un local au rez-de-chaussée immeuble Khmekhem à la route Elain Km 1,5 cité Kriaa Sfax, destiné pour la vente des produits alimentaires. Les oppositions seront exercées à Mahmoud Ben Ghazi Ben Mahmoud Ladhar à son lieu de contact bureau Maître Hichem Ben Amira au 39 rue des armées immeuble Laadhar Sfax dans un délai ne dépassant pas 20 jours de la date de la publication de cette annonce au journal officiel de la République Tunisienne.

Cette vente a été publiée aux journaux «Assabeh» et «Le Temps» le 26/3/2025.

2025X00440FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte signé le 18/3/2025, enregistré à la recette des finances, Sakiet Ezzit, Sfax le 19/3/2025, quittance n°M024665, enregistrement n°25200823, monsieur Jamel Ameur vend à la société «100 fa 100» une société à responsabilité limitée en cours de constitution, représentée par Hasanin Ben Ameur et Kais Eleuch, un fonds de commerce situé à la route de Tunis km4.2, Sakiet Ezzit, Sfax.

Le prix de la vente a été fixé à 65.000dt.

Les oppositions seront présentées auprès de monsieur Jamel Ameur à son adresse hlelfa, hencha, Sfax et ce dans les 20 jours qui suivent cette annonce. Copie de cette annonce a été publiée au journal «DAR Assabah» le 26/3/2025 P. 14.

2025X00441FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Etude Maître Ben Said Hanen

Avocate à la cour de cassation

Par acte de vente sous seing privé rédigé par Maître Ben Said Hanen avocate à Sfax daté du 7/02/2025 enregistré à la recette des finances Abouelkacem Chebbi Sfax daté du 19/3/2025 Quittance n°M029962 Enregistrement n°25201394 Mr Mohamed Taher Abidi titulaire de CIN n°01061376 vend à Mme Basma Jardek ép Maalej titulaire de CIN

n°08880157 la totalité du fonds de commerce "Laboratoire D'Analyse Médicale" avec tous ses éléments corporels et incorporels enregistré dans le registre national d'entreprises sous le n°110380P; sis à immeuble El Majd 1er étage Sfax el Madina.

Toutes les oppositions seront effectuées auprès du madame Basma Jardak qui a élu son domicile auprès du maître Ben Saïd Hanen sis à la rue Victor Hugo immeuble el Borgi Sfax et ce dans un délai de 20 jours à partir de l'insertion de cet extrait au JORT

Cet extrait est publié au journal «Essabeh» paru le 28 Mars 2025.

2025X00444FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu du contrat de vente daté le 10/02/2025 signé par les parties enregistré à la recette des Finances Jerba sous le n°25200961 quittance n°M018959 Mr Rached Hsin, demeurant à Ajim Jerba, titulaire de la CIN n°07293384 a vendu au profit de l'acquéreur Ousama El fennani titulaire de la CIN n°13431780 demeurant à Mellita Djerba, la totalité du fonds de commerce exploité comme Café de première catégorie "zitouna" sis au hachéne houmt Essouk Djerba.

Les oppositions doivent être présentées entre les mains de l'acquéreur dans un délai de vingt jours à partir de la parution de cet avis au JORT.

Cet avis a été publié aux journaux Assabah et le Temps le 18/02/2025.

2025400937FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant acte sous seing privé, enregistré à El Kabaria le 17/3/2025, sous le n°25200628, Mr Arfaoui Nejib a vendu le fonds de commerce à usage vente fruits secs, sis au 1 rue 10321 Elwardia 4 Tunis avec les éléments corporels et incorporels à Mr Rebii Firas.

Toute opposition doit se faire entre les mains de Mr Rebii Firas au 01 Rue 10321 Elwardia 4 Tunis, dans un délai de 20 jours à partir de la date de publication de cette annonce.

Cet avis a été publié au journal Essahafa en date du 25 mars 2025.

2025400972FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous-seing privé fait par Abdelaaziz Guerfeli, Avocat, enregistré à la Recette des finances de Bizerte, le 26 Mars 2025, (quittance n°M029140) et enregistré sous le numéro 25202139, M. Riadh ben Hadj Yahia demeurant au 55 Rue Algérie, Bizerte, a vendu à M. Houssem Hacheni demeurant au 10 Ain Mariem, Bizerte, la totalité du fonds de commerce affecté pour la vente d'épices moulues, exploité dans le local à Rue Boulangerie, Bizerte.

Toute opposition doit être faite entre les mains de l'acheteur au 10 Lotissement Echebi Ain Mariem, Bizerte, et ceux dans les délais de vingt jours à partir de la publication du présent avis au journal officiel de la République Tunisienne.

La vente a été publiée au journal «Al Chourouk» à la date du 29/3/2025.

2025401037FCCC2

Cession d'un fonds de commerce

Suivant une vente par acte sous seing privé en date du 02-10/09/2024, enregistrée à la recette des finances Menzah 6 le 26/9/2024, reçu n°126710 et enregistrement n°24207691, Mme Ben Abdelsamad Hana a cédé à Mr Grissi Moncef, tout le fonds de commerce sis à la résidence Ettawfik B13, avenue Hedi Nouira Ennasr 02 l'Ariana, et qui a comme activité salon de Thé avec tous ses éléments corporels et incorporels.

Les oppositions seront reçues dans un délai de 20 jours à partir de la parution de cet avis au Journal Officiel de la République Tunisienne entre les mains de Maître Khazri Fathi avocat sis au 90 rue Docteur Kassab Jdayda Manouba et ce jusqu'à l'expiration du délai légal des oppositions.

Un extrait a été publié au journal "Echourouk" du vendredi le 4/4/2025.

2025401039FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Par acte sous seing privé en date du 18/3/2025 enregistré à la recette des finances du Lac le 24/3/2025 quittance n°M036324 enregistrement n°25202360, la Société «STYLIA»SARL, immatriculée au Registre National des Entreprises sous le numéro Q1303789, représentée par son gérant Hassen Bouzguenda CIN n°00470235 a cédé à la Société «Mercure Retail Tunis» SARL, immatriculée au Registre National des Entreprises sous le numéro 0381091N représentée par son gérant Mohamed Lassad Chelbi CIN n° 00074364, la totalité du fonds de commerce destiné à la vente de prêt à porter et accessoires pour habillement hommes, femmes et enfants sous l'enseigne commerciale «MEXX» exploité dans le local El-17 sis au 1er étage du Centre commercial Tunis Mall - Lac 2, avec tous ses élément corporels et incorporels.

Les oppositions doivent être déposées entre les mains de rédacteur de l'acte Maître Hédia Mansour, Avocate à la Cour de Cassation, ayant son cabinet à l'immeuble le Cercle des Bureaux B7/4 Le Centre Urbain Nord - Tunis, dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de parution de la publication au J.O.R.T.

Cet avis a été publié au journal le Quotidien en date du 29 mars 2025.

2025401042FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte de vente en date du 12/3/2025, enregistré à la recette des finances RAS JBAL le 25/3/2025 sous le n°25201015 quittance n°M028129, Monsieur Hamdi Bedouiheche, a cédé à monsieur Nader Saidi, le fonds de commerce exploité en pharmacie catégorie B- au local sis au local n°40 Avenue Habib Bourguiba Rafraf Bizerte avec tous ses éléments corporels et incorporels, immatriculé au registre national des entreprises sous le n°1773907 R.

Les oppositions sont à faire au Cabinet Maître Sami Kotti Avocat à la cour de cassation sis au 2 Bis Rue EL KHARTOUM Le Belvédère 1002 Tunis.

Cette vente a été publiée au journal le Quotidien en date du 29/3/2025.

2025401043FCCC2

Location gérance libre

Gérance libre

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 13/02/2025, enregistré à la Recette des Finances, à Kalaa Kebira, le 20 et 21 février 2025, La Société EL MAZRAA Loueur, dont le siège social est à POULINA, GP1 Km 12, Ezzahra, Ben Arous, Identifiant unique n°0035723T, donne en gérance libre à Monsieur Mohamed Saied Khalifa, demeurant au 04 avenue Farhat Hached, Kalaa Kebira un fonds de commerce destiné à la vente de viande de volailles et dérivés et des produits emballés, situé à la rue 20 Mars Kalaa Kebira, à compter du 01/3/2025.

Cet avis est publié au Journal Le Quotidien le 27/3/2025.

2025R00847FCCC3

Location d'un fonds de commerce

Gérance libre

Suivant acte de location en gérance libre rédigé par le maître Khemaies Ben Slimene en date du 4/02/2025 enregistré à la recette des finances de Kélibia sous le n°25300765 Quittance n°M023328 en date du 17/3/2025 . Mr Maher ben Mohamed Najib Saoud a loué la totalité de son fonds de commerce en gérance libre ayant pour objet Buvette IU n° : 1503865 Y Situé à la rue Farhat Hached Kélibia; à Mr Tarek Ben Lotfi Hssouna C.I.N n°09862301 avec tous ses équipements et ses éléments corporels et incorporels. Les oppositions se font entre les mains de locataire au local concerné, dans un délai de 20 jours à partir de la date de sa parution au JORT. Cet article a été déposé aux journaux Echourouk et le Quotidien du 29 Mars 2025.

2025R00880FCCC3

Location d'un fonds de commerce

«Gérance Libre»

Suivant contrat de location d'un fonds de commerce en date du 17/3/2025, enregistré à la recette des finances Rue de l'indépendance Sousse le 19/3/2025 sous n°25301148 Quittance n°M017273, Mr Fethi Ben Mohamed GHEDAS, titulaire de la CIN n°02835138, a loué à la société "GHDAS ROSTAUR" Sarl (Identifient Unique n°1913433H), représentée par son représentant légal Mr Fethi Ben Mohamed GHEDAS, titulaire de la CIN n°02835138, la totalité du Fonds de Commerce du local destiné tout commerce exploité Restaurant Fast-food» sis Local n°11 et 13 et 15 - Rue de France - Sousse avec leurs éléments corporels et incorporels. Pour une durée de 2 ans renouvelables du 01/3/2025 à fin février 2027. Les oppositions se font entre les mains du locataire au local concerné, dans un délai de 20 jours de la parution de cette annonce au JORT.

2025S00384FCCC3

ASSOCIATIONS, PARTIS, SYNDICATS ET SYNDICS

Constitutions

Constitution d'un groupement de développement Agricole des femmes

Dénomination : Groupement De Développement agricole des femmes

Siège : Ragouba Est

Délégation : Sidi Makhlouf gouvernorat de Médenine

Enregistré à la recette des finances de Médenine suivant reçu n°M080263

Identifiant fiscal : 1884281/w

Objectif : Protection des ressources naturelles et production agricole apportée des services aux agriculteurs.

Présidente : Najah Rabhi

Trésorière : Messouda Bouguerra.

2025R00819APSF1

Constitution d'un groupement agricole

Selon assemblée générale daté le 13/12/2024 et selon reçu n°309 de gouvernorat de Béja il a été constitué un groupement agricole :

Nom de Groupement : Groupement de développement agricole Pêcheurs.

Adresse : Awled Salem Zouara Nefza Béja.

Zone d'intervention : Délégation Nefza.

Membres :

Président : Mr Lasaad Hamoudi

Trésorier : Mr Walid Aloui

Secrétaire Général : Mr Brahim Aloui.

2025R00862APSF1

Constitution d'un syndic

En vertu de l'assemblée générale des copropriétaires tenue le 8/3/2025 et enregistré le 18/3/2025 quittance n°041053 enregistrement n°25702199 il a été décidé de constituer un syndic de copropriété.

Dénomination : Syndic SARAYAT EL MENZAH

Adresse : Rez-de-chaussée bloc 2 résidence SARAYAT EL MENZAH 2037 El Menzah 7bis

Objet : Gestion, entretien et administration des parties communes de l'immeuble

Président du syndic : Kaaniche Lotfi

Trésorier : Ferchichi Selim.

2025R00863APSF1

Constitution d'un syndicat de résidents

Suivant statut enregistré à la recette des finances d'Hammam Sousse le 28 novembre 2024, sous le numéro 24707227, quittance n°126780, il a été constitué le Syndicat des résidents de l'Immeuble BALSEM :

Nom : BALSEM SYNDIC

Siège social : Rue Emeraude, Hammam Sousse.

Membres de l'organe de direction :

M.Faisal Khachnaoui : Président

Mme Raja Hamdi : Secrétaire générale

M. Kadri Slimani : Trésorier.

Date de l'assemblée de constitution : 21/9/2024

Date d'approbation par les autorités compétentes : 9/01/2025.

2025S00376APSF1

Constitution d'une association

Nom de l'association : Association sportive de gymnastique de Tozeur

Siège social : Salle de jeux individuelle Tozeur

Objectif : Former et encourager les jeunes et développer leurs capacités physiques et artistiques

- S'élever aux plus hauts niveaux sportifs et éthiques

Spécialité : Gymnastique.

Autorité :

- Président - Mohamed Ali Bajouti

- Trésorier - Sahar Gibs

- Secrétaire générale - Mariem Jabbar.

2025X00442APSF1

Constitution d'une association

Nom de l'association : Association Sportive King Fou Chaouline à Ghardimaou.

Adresse : Al-Baransia, Al-Dawra, Gouvernorat de Ghardimaou

Type : Sport.

Objectifs :

L'association a pour objectif de former, encadrer, encourager et développer les capacités physiques et artistiques des jeunes et de les élever aux plus hauts niveaux sportifs et éthiques.

Elle s'engage également à participer à diverses compétitions sportives sous la supervision des universités sportives dont elle est membre.

Membres :

- Président de l'association : Mohamed Lazher Aloui

- Secrétaire général : Khaled Aloui

- Trésorière : Nesrine Mersni.

2025401034APSF1

Homologation de résolutions

Avis

Suite à la décision n°97 du 27/02/2025 du gouverneur de Tozeur, il a été décidé de nommer les membres de groupement de développement agricole de Tozeur AL Naflayat 1 Tozeur :

Président : Habib ben Hedi Touzri

Trésorier : Abdel Hamid Ben Mohamed el Hedi al Saidi

Membre : El Akdhar Ben el Hedi el Mezni.

2025R00868APSF2

SYNDIC DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE ESSOUMOUD

91 Bv 09 Avril Tunis

Suivant PV du 20/8/2024 enregistré à la recette des finances de Bab Souika Tunis sous n°M018389 - n°25800780 daté le 5/3/2025 il a été décidé l'élection des membres du SYNDIC DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE ESSOUMOUD monsieur Arbi Achouri en tant que Président - Monsieur Moez Babay et Monsieur Mondher Hosni membres.

2025400931APSF2

ACTES JUDICIAIRES

Ventes aux enchères publiques

Vente aux enchères publiques d'un immeuble sis à Ellaba - Médenine Sud

Etude de Maître Mohamed Mars

Avocat auprès de la cour de cassation

Avenue Habib Bourguiba Médenine Immeuble Colisée Premier étage

Tél : 75643113

1/ Créancier saisissant :

BH BANK (banque de l'Habitat auparavant), en la personne de son représentant légal, société anonyme, matricule fiscal : 0024558/W, ayant son siège social au 18 Avenue Mohamed V Tunis.

Domicile élu : Bureau de son avocat Maître Mohamed Mars, Avocat auprès de la cour de cassation Avenue Habib Bourguiba Médenine Immeuble Colisée Premier étage.

- en sa qualité de créancier hypothécaire -

2/ Partie saisie :

- Béchir ALLAGUI, employé, (registre de commerce non connu) demeurant à la Route de Tataouine, Cité Ouled Zaied, Médenine 4100

- en sa qualité de débiteur hypothéqué -

Madame Noura Bent Mohamed Ben Hlel Zaidi, femme au foyer, demeurant à la Route de Tataouine, Cité Ouled Zaied, Médenine 4100

- en sa qualité de caution d'hypothèque en nature.

Immeuble saisi :

L'immeuble objet de la saisie, consiste au titre foncier n°47049 Médenine, dénommé "EL IZDIHAR", (divisé en 808 parts) sis à ELLABA, Délégation de Médenine Sud; Gouvernorat de Médenine, consistant en un terrain rectangulaire, s'étendant de l'est à l'ouest, d'une superficie globale de 808,00m², limité au :

Sud : par Mabrouk Bouguerba, sur une longueur de 40.03 mètres l'est : une route secondaire de 20.27 mètres

Nord : Mabrouk Bouguerba, sur une longueur de longueur de 39.97 mètres

L'ouest : par Mabrouk Bouguerba aussi, sur une longueur de 20.11 mètres.

Cet immeuble comprend une maison d'habitation récemment construite, composée d'un scalaire, terrasse, salon, 03 chambres, une cuisine, deux salles de bain et WC et arrosoir, d'une superficie couverte de 138.00 mètres carrés, clôturé de mur en briques, d'une longueur totale de 120.38m et d'une hauteur de 02 m.

Cet immeuble, objet de demande, est équipé de courant électrique.

Mise à prix :

Cent soixante quinze mille huit cent dix dinars (175.810, 000D), tout comme matérialisé par l'expert Monsieur Nidhal Kawwasi, expert désigné par ordonnance sur requête rendu par Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Médenine du 15/5/2024, sous le n°184786, outre les frais de poursuite qui seront annoncés le jour de l'audience.

Le tribunal et l'audience d'adjudication :

L'adjudication de l'ensemble de l'immeuble saisi aura le lundi cinq mai deux mille vingt cinq (5/5/2025) devant la chambre des ventes immobilières au Tribunal de première Instance de Médenine, à partir de 09 h et suivantes.

Visite de l'immeuble :

La visite de l'immeuble est possible tous les jours.

N.B. : Les étrangers ne peuvent participer à l'adjudication qu'après obtention de l'autorisation de Monsieur le Gouverneur de la région.

Pour pouvoir participer à l'adjudication, on doit consigner le tiers de la mise à prix.

La consultation du cahier des charges est possible au Greffe du Tribunal de Première Instance de Médenine, ainsi qu'à l'étude de l'avocat poursuivant.

2025R00886VEPA1

Vente aux enchères

1- Adjudicataire

- Abdel Elbasset Ben Hedi Jawadi Demeurant Terre Aroussi Kairouan.

2- Débiteur saisi : Karima bent Hedi Jawadi Demeurant Rue Daoud Elkaraweni cité Ennaser Kairouan.

L'avocat Maître Riadh Barrak avocat à la cassation sis à la Rue commercial Kairouan Mt n°992268V.

- L'immeuble objet de la saisie :

Un immeuble d'habitation donnant sur une ruelle de 2.8 m de largeur donnant sur la rue depuis l'est, la porte d'entrée est en fer qui donne au milieu d'une maison sans toit. Son sol est vitré et le milieu de la maison est bordé à l'est par un mur de briques et de béton à une hauteur d'environ 4 mètres du coté d'une pièce tribale ouvrant sur le milieu de la maison, son sol est vitré, son plafond est semi encastré, de l'autre coté un sous-sol ouvrant sur le milieu de la maison, il a une fenêtre tribale qui s'ouvre également sur elle, et une fenêtre au dessus de la porte (éclairée), le sol de la pièce est vitré, du coté une pièce orientale ouvrant sur le milieu de la maison, une cuisine d'environ 2 mètres d'hauteur. La cuisine est carrelée dans le coin ouest du milieu de la maison une toilette et une douche avec un sol carrelé et un revêtement en faïence. La superficie de l'ensemble du terrain sur lequel se trouve le bâtiment est de 99 mètres carrés et la superficie de l'ensemble du bâtiment est de 64 mètres carrés. La propriété est située sur le terrain Al Aroussi, rue Daoud Al Kayrawani, à proximité des bâtiments de Kairouan.

Prix initial : La valeur de l'intégrale de l'immobilier objet de la vente aux enchères est estimée à cinquante cinq mille six cent dinars (55600) DT selon l'estimation des experts Tej Eddine Lawini et Echedli Elmanzli.

Date de la vente aux enchères :

La vente aux enchères sera tenue le lundi 5/5/2025 au département des ventes foncières de Kairouan à 8h et demie du matin et ce qui suit.

Constat et visite du bien immeuble : le bien immeuble peut être visité tous les jours de la semaine. Pour plus d'informations veuillez contacter l'huissier de justice Ameur Hamdi Complexe Elimem Sahnoun 2ème étage Bureau B11 Kairouan pendant les heures de travail administratif.

2025S00391VEPA1

Avis

Mme Lamia Aouni, huissier de justice à Sousse, annonce que le bien commercial dénommé "Les Trois Dauphins", sera vendu aux enchères publiques.

Les créanciers poursuivants : Rida ben Mohammed Al-Afli, Kamal ben Mohammed Al-Anz, Al-Mouldi ben Al-Habib Al-Busaidi, Abd Latif ben Al-Sharif Ahmed, Mohammed Nabil ben Ali ben Hamad, Saeed ben Fathi Al-Douwairi, Borni ben Al Hadi Shash, Reda ben Belkacem Sultan et Mohammed Saeed ben Mahfouz Dabish, leur profession est le travail, et qui ont choisi comme bureau le bureau de M. Faisal Al-Marwani, l'avocat, situé au numéro 29 rue Taher Sfar 4000 - Sousse.

Propriétaire de fonds de commerce : "Trois Dauphins" SARL, dont le siège social est situé à la rue du 14 janvier 2011, route touristique - Sousse. ID unique : 0044730T

Jugement rendu pour la vente : Jugement civil rendu par le tribunal de première instance de Sousse, dossier n°72755, en date du 01-07-2024.

Eléments de fonds de commerce

Eléments corporels : absence d'éléments physiques

Eléments incorporels : Il s'agit des clients, de la réputation de l'entreprise, du nom commercial, de l'adresse du magasin et des droits de location

Type : L'activité exercée dans le magasin est l'exploitation d'un restaurant et d'un club touristique (restaurant lounge) de la catégorie 2 étages, avec une licence de vente d'alcool

Localisation : Rue du 14 janvier 2011, Route Touristique - Sousse, à droite du magasin se trouve l'immeuble IMEN ET RAHMA avec les magasins VIOLETTA, CITY SPORT et ALDO

A gauche du magasin : il y a le bâtiment Al-Ghanani, qui abrite la banque ABC

Devant la boutique : Il y a la direction régionale de la Banque Internationale Arabe Tunisienne (BIAT)

Prix d'ouverture : 1 000 000, 000 de dinars

Lieu, jour et heure de la vente aux enchères : Il a été décidé de vendre le fonds de commerce aux enchères publiques le lundi 21 avril 2025, à l'emplacement du fonds de commerce

Nom de l'officier public chargé de la vente et du rédacteur du cahier des charges et de son bureau : Maître Lamia Aouni, huissier de justice près le ressort judiciaire de la Cour d'appel de Sousse, dont le bureau est situé au numéro 29 rue Taher Sfar, 4000 - Sousse.

Par conséquent, toute personne désirant acheter doit garantir auprès du notaire qui effectue le suivi un montant de 10 pour cent du prix initial, au moyen d'un chèque certifié avec les fonds disponibles. Le paiement et les frais sont à la charge de l'acheteur. Pour de plus d'information, le notaire peut être contacté au 73202685.

2025S00407VEPA1

Vente aux enchères d'un fonds de commerce

Huissier de justice : Mohamed Anouar FAJJERI

Rue Docteur Kalmette - Sousse

Tél/ Fax : 73202427

Créancier poursuivant :

Samir Ibrahem, résidant à Bembla, Gouvernorat de Monastir, élu domicile au cabinet de son avocat, Maître Mohamed Karim Sakli, avocat près la Cour d'appel, situé à l'Immeuble Nassar Bouzgarou, Avenue 18 Janvier 1952, Monastir.

Débiteur condamné :

Société ALL PARA, Société à Responsabilité Limitée, représentée par son représentant légal. Matricule unique au Registre National des Entreprises : 1680213C

Siège social : 208, Avenue Enakhil, Khzema Est, Sousse.

Titre exécutoire :

Procès-verbal de l'assemblée de vente d'un fonds de commerce n°73994, délivré par le Tribunal de Première Instance de Sousse, en date du 11/11/2024.

Fonds de commerce mis en vente :

Fonds de commerce appartenant à la société ALL PARA, destiné à la vente de matériel paramédical et d'équipements médicaux, situé à l'Avenue Enakhil, Khzema Est, Sousse, comprenant:

1. Droit au bail

2. Eléments immatériels : clientèle, renommée, enseigne commerciale et droit au bail

3. Eléments matériels : mobilier, équipements et stock de marchandises.

Prix de départ : 179.796,934 Dinars

Eléments immatériels : 66.966,974 Dinars

Eléments matériels : 112.829,960 Dinars

Frais : L'adjudicataire supportera tous les frais du jugement.

Date et lieu de la vente :

La vente est fixée au 29 avril 2025 à 11 h, au siège du fonds de commerce sis à l'Avenue Enakhil, Khzema Est, Sousse. Toute personne intéressée peut contacter l'huissier de justice pour consulter le cahier des charges aux horaires administratifs.

Remarque :

Seules les personnes ayant versé un dépôt de 17.979,693 Dinars en espèces auprès de l'huissier de justice au plus tard le 28 avril 2025 seront autorisées à participer aux enchères. L'adjudication ne sera validée qu'après paiement intégral du prix et des frais en espèces. L'annonce de la vente du fonds de commerce a été publiée dans les quotidiens Echourouk et Le Quotidien.

2025S00415VEPA1

Vente aux enchères publiques

Etude Maître Atitallah Adel

Avocat

Rue Salem Harzallah Imm. Banque du sud 3ème étage Sfax

La partie poursuivante : Banque Internationale Arabe De Tunisie, IU RNE 000110 F, S.A. R.C : B187881996, sise à Tunis 72/70, avenue Habib Bourguiba.

La partie saisie : Dhaou ben Dhaou Echikh, employé de banque CIN n°05794475 domicile élu maître Mouhamed Wissam Zwari sis à : immeuble Intilaka escalier A 15ème étage Sfax.

L'avocat poursuivant : Maître Adel Atitallah, rue Salem Harzallah immeuble banque du sud 3ème étage Sfax.

L'immeuble saisi :

Les parts indivises soient 205/4998 parts dans l'immeuble dénommé «moufida34» objet du titre foncier n°609551 Nabeul sis à la région de Kelibia délégation et gouvernorat de Nabeul. Les parts indivises consistant en un terrain de forme rectangulaire contenant une maison de rez-de-chaussée de 130m² située à proximité de la route menant de Klibia vers Hammem Ghzez clôturé de tous les cotés avec deux entrées du coté est et du coté ouest d'une contenance de 198 m².

La maison est composée de deux chambres, une salle de séjour, une cuisine, deux salles d'eaux et un balcon d'une superficie couverte de 130 m².

L'immeuble est en bonne état il est délimité du coté est par une piste, du coté ouest par une maison, du coté sud par un terrain nu et du coté nord par une maison appartenant à un tiers

Mise à prix : (130.520.790) après la réduction du prix de 40%.

La date et lieu de la vente : lundi le 12/05/2025 à partir de 9H du matin à la chambre des ventes immobilières du tribunal de première instance de Nabeul.

Visite de l'immeuble : se fait tous les jours de la semaine.

Pour amples renseignements s'adresser à l'avocat poursuivant Maître Adel Atitallah, rue Salem Harzallah immeuble banque du sud 3ème étage Sfax, ou au greffe du tribunal de première instance de Nabeul où est déposé le cahier des charges.

Nul ne peut se porter enchérisseur sans consigner le 1/3 de la mise à prix. Les enchères sont portées par l'intermédiaire d'un avocat et les étrangers doivent avoir l'autorisation préalable de Mr le gouverneur.

2025X00403VEPA1

Adjudication aux enchères publiques sur saisie immobilière

Cabinet Maître Amir Mahersi

Avocat à Sfax

Date et lieu de l'adjudication : l'adjudication aura lieu le lundi 28/4/2025 à 9h du matin à la salle des ventes immobilières au tribunal de première instance de Touzer.

Poursuivant : l'Arab Tunisian Bank, représentée par son directeur général, société anonyme inscrite au registre de commerce auprès du Tribunal de 1ère instance de Tunis sous le n°B167001997 RNE n°0014161Q dont le siège social est situé au 9 rue Hédi Nouira Tunis 1001, demeurant à la Sté Général Recouvrement rue Abou Elhassan Ellakhmi immeuble la Perla 1er étage n°13 - 3000 Sfax.

Partie saisie : Mouhamed Imed ben Mouhamed Sghayer Beliid titulaire de la CIN n°01342159 agriculteur résident à Elhbeyla Touzer.

Avocat poursuivant : Maître Amir Mahersi avocat à Sfax, rue Abou Elhassan Ellakhmi immeuble laperla mizanine n°4 - 3000 Sfax.

Propriété à vendre : la totalité de la propriété objet de titre foncier n°2401 Touzer nommé "Imed" d'une superficie de 1295 m² située à la zone industrielle route Elhamma Touzer ; limitée à l'est par la répartition n°66 à la propriété de tiers au nord par la répartition n°67 à la propriété de tiers à l'ouest par une rue qui le sépare à la répartition de la deuxième zone industrielle et au sud une rue d'une largeur de 20 mètres, la propriété constitue un terrain nu sans bâtiment sauf un mur dans le coté est qui le sépare à la propriété objet de la répartition n°66, le terrain se situe dans une zone équipée de réseau d'électricité et d'eau et de réseau d'assainissement.

Mise à prix : est fixée à cent quarante deux mille quatre cents cinquante dinars (142.450.000) et ajouté les intérêts et les frais qui seront déterminés le jour de l'adjudication.

Visite de la propriété : la visite de la propriété peut s'effectuer tous les jours de travail pendant l'horaire administratif, pour plus de renseignements contacter le secrétariat du tribunal de première instance de Touzer où est déposé le cahier des charges ou au bureau de l'avocat poursuivant.

N.B. Toute personne désirant participer à cette enchère doit consigner le tiers de la mise à prix avant l'adjudication et par intermédiaire d'un avocat les étranges doivent obtenir la licence du gouverneur.

2025X00438VEPA1

Avis aux créanciers

Avis au public

En vertu d'une décision judicaire de première instance ben Arous sous le n°97 en date du 11/02/2025 il a été nommé Mme Hamrouni Houda liquidatrice de l'héritage du défunt Mohamed Farhati sous le contrôle du juge Sabrine Abdeli.

2025R00848VEPA2

Décision d'ouverture des procédures de règlement judiciaire

Délivrée par le Président du Tribunal de Première Instance de Kairouan le 14 février 2025, sous le n°53

La société concernée par le règlement

Société Marwa de Transport Terrestre

ID unique : 1285020Q

La décision ordonne l'ouverture des procédures de règlement judiciaire et une période de suivi de neuf mois à compter de la date de la décision au profit de la société Marwa de Transport Terrestre, ID unique n°1285020Q, et la suspension des procédures d'exécution et les délais de déchéance à l'encontre de la société débitrice, conformément aux dispositions de l'article 449 du Code de commerce, considérant la date de publication de cette décision comme la date de cessation de paiement et la nomination de Mme Sondes Jammeli en tant que commissaire et M Mondher Negra en tant qu'un administrateur judiciaire pour effectuer toutes les tâches qui lui sont confiées conformément à la loi susmentionnée, et pour faire personnellement l'inventaire des bénéfices de la société et les évaluer. Il peut requérir l'assistance de qui il juge nécessaire pour établir une copie de la liste d'inventaire au greffe du tribunal. Il doit soumettre un rapport préliminaire dans un délai n'excédant pas deux mois sur la situation économique, financière et sociale de la société, conformément aux dispositions de l'article 442 et doit surveiller les activités de gestion. A compter de la date de cette décision, il est interdit à la société débitrice de procéder à la Cession des actifs fixes ou de les hypothéquer, ou de transférer un élément de tous les éléments de la responsabilité financière de la société sans autorisation spéciale, et l'administrateur judiciaire doit étudier le programme de redressement soumis par la société débitrice ou le modifier, si nécessaire, conformément à l'article 452, dans les délais impartis.

2025S00379VEPA2

Décision d'ouverture des procédures de règlement judiciaire

Délivrée par le Président du Tribunal de Première Instance de Kairouan le 14 février 2025, sous le n°54

La société concernée par le règlement"

Société Marwa d'Exploitation et traitement des minéraux internationale

ID unique : 1426692M

La décision ordonne l'ouverture des procédures de règlement judiciaire et une période de suivi de neuf mois à compter de la date de la décision au profit de Société Marwa d'Exploitation et traitement des minéraux internationale, ID unique n°1426692M, et la suspension des procédures d'exécution et les délais, de déchéance à l'encontre de la société débitrice, conformément aux dispositions de l'article 449 du Code de commerce, considérant la date de publication de cette décision comme la date de cessation de paiement et la nomination de Mme Sondes Jammeli en tant que commissaire et Mr Mondher Negra en tant qu'un administrateur judiciaire pour effectuer toutes les tâches qui lui sont confiées conformément à la loi susmentionnée, et pour faire personnellement l'inventaire des bénéfices de la société et les évaluer, il peut requérir l'assistance de qui il juge nécessaire pour établir une copie de la liste d'inventaire au greffe du tribunal. Il doit soumettre un rapport préliminaire dans un délai n'excédant pas deux mois sur la situation économique, financière et sociale de la société, conformément aux dispositions de l'article 442 et doit surveiller les activités de gestion. A compter de la date de cette décision, il est interdit à la société débitrice de procéder à la cession des actifs fixes ou de les hypothéquer, ou de transférer un élément de tous les éléments de la responsabilité financière de la société sans autorisation spéciale, et l'administrateur judiciaire doit étudier le programme de redressement soumis par la société débitrice ou le modifier, si nécessaire, conformément à l'article 452, dans les délais impartis.

2025S00382VEPA2

Jugement déclaratif de Faillite

Société Produits Spéciaux Ali Mheni PROSAMI

MF : 09772E/A/M/000 Société Briqueterie Ali Mheni BAMI

MF : 009083K/A/M/000 Société Préfabriqué Ali Mheni PAMI

MF : 04404k/A/M/000

Siège social et usine : route Jemmal Zeramdine 5040 Monastir

En vertu du jugement rendu par le Tribunal de première Instance de Monastir sous les n°371/372/1, il a été déclaré la cessation de paiement des dettes des Sociétés Produits Spéciaux Ali Mheni (PROSAMI), société Briqueterie Ali Mheni (BAMI) et la société à laquelle la décision de règlement a été retirée société

Préfabriqué Ali Mheni (PAMI) en vertu de la décision n°69 du 14/9/2016, et ce à compter du 6/01/2015, et l'impossibilité de les redresser par la cession de leurs actifs à un tiers et la déclaration de leurs faillites, la désignation de Mr Jamel El Kamel syndic de faillite et Mme Mariem Guedich Juge Commissaire, et ordonne l'apposition des scellés si nécessaire conformément aux dispositions du code de commerce, et la mise en faillite de son représentant légal Mohamed Raouf Ben Ali Mheni et le considérant solidaire personnellement des dettes des sociétés concernées. Et ordonne l'insertion de l'extrait de ce jugement dans le journal officiel de la République Tunisienne, et dans deux journaux quotidiens, dont l'un en langue arabe, et ainsi qu'au registre national des entreprises, et l'obligation de son représentant légal des trois sociétés ou son remplaçant de lever la main sur la gestion et la disposition des ses actifs et tous les actifs appartenant aux entreprises mentionnées.

Les créanciers sont appelés à remettre leurs titres de créance au syndic de faillite à son adresse avenue Dr Taieb Hachicha, Msaken 4070, Sousse, et ce, conformément aux délais et procédures légales.

2025S00385VEPA2

Désignation d'un mandataire de justice

En vertu du jugement en référé, rendu par le tribunal de 1ère instance de Sousse sous n°66191 en date du 25/2/2025, M.Sadok Mosbah (12 Rue Menvielle Sousse - Tél : 99961170) est désigné Mandataire de justice pour gérer le fonds de commerce (exploité par la société Mariem de Commerce sise à la rue des remparts nord à Sousse, titulaire du matricule fiscal n°1087286 /M) entre Mme Besma Messaoud et Samia Zayène.

2025S00388VEPA2

Désignation d'un liquidateur judiciaire

En vertu de l'ordonnance sur requête rendue par le tribunal de 1ère instance de Sousse2, sous n°75653 en date du 12/3/2025, M.Sadok Mosbah (12 Rue Menvielle Sousse - Tél : 99961170) est désigné liquidateur judicaire de la société DMO Consulting immatriculée au registre national des entreprises sous n°1266340 /y et sise à la rue Bou Ali Lahouar à Hammam Sousse.

2025S00389VEPA2

Avis aux créanciers

Nomination d'un liquidateur

Suivant ordonnance sur requête n°18153 en date du 6/9/2024 émanant du tribunal de première instance de Sousse, il a été décidé la nomination de Lotfi Grouz en tant que liquidateur pour la saisie de la copropriété entre "Selma bt Khmeis Abdelaziz et Mourad ben Hsin Romdhani" et les dettes afférentes et préparer un projet de division.

Les créanciers de ladite succession sont invités à inscrire leurs créances et présenter tous les documents justificatifs à son bureau sis à l'adresse suivante : avenue Hsouna el Ayachi immeuble ben Ahmed 4000 Sousse dans un délai de 30 jours à compter de la date de publication du présent avis au J.O.R.T. Tél 98 404 706.

2025S00392VEPA2

Nomination d'un mandateur de Justice

Suivant ordonnance sur requête n°66429 en date du 22/01/2025 émanant du tribunal de première instance de Sousse, il a été décidé la nomination de Lotfi Grouz en tant que mandateur de justice des biens représentés par la boulangerie portant le nom commercial «Bannour le Phenix» sise à l'Av la République Sousse pour en assurer la gestion et repartir ses revenus entre les associés sous la surveillance de monsieur le juge du crédit et de la liquidation au tribunal de première instance de Sousse jusqu'à la fin de l'état du communisme par consentement mutuel, par contentieux définitif, ou par levée du crédit conformément à la loi.

Adresse courrier : Avenue Hsouna el Ayachi imm Ben Ahmed 4000 Sousse. Tél 98 404 706

2025S00393VEPA2

Distribution du produit d'une saisie exécutoire

En application des dispositions légales en vigueur, Mme Houida Temimi annonce la distribution du produit d'une saisie exécutoire, s'élevant à 75.100.000 Dt, déposé à la Caisse des Dépôts et Consignations le 17/8/2022, sous le numéro de dossier de distribution 2098, conformément au récépissé numéro M029772, contre la société El Baz Frères et autres, sise au 21, Rue Ali Darghouth, Tunis.

Tous les créanciers sont invités à présenter les pièces justificatives de leur créance auprès du greffe du Tribunal de Première Instance de Tunis, et ce, dans un délai maximal de 30 jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal Officiel de la République Tunisienne.

2025401033VEPA2

Distribution des deniers

Le greffier de la chambre de distribution des deniers au tribunal de première instance de Tunis1, annonce qu'il aura distribution d'une somme de 103, 111d 111 qui a été déposé à la caisse des dépôts et consignations le 20/10/2024 d'après le reçu n°M002350 et ce à la demande de Maître Taha Amine Bergaoui au profit de Hedi Ben Gouider Asfouri et contre héritiers Gouider Asfouri, héritiers Saïda Asfouri el héritiers Habib Asfouri. Tout créancier éventuel doit à peine de forclusion, produire ses litres de créance au greffe du tribunal concerné dans les trente jours de la publication et ce d'après l'article 468 de CPCC qui prétend ce qui suit : «Dans les trente jours de la publication au Journal Officiel de l'insertion ou de la réception de la lettre recommandée. tout créancier qui entend participer à la distribution des deniers doit, à peine de forclusion, produire ses titres de créance au greffe du tribunal, avec une demande de collocation faite sous la constitution d'un avocat en l'étude duquel domicile est élu de droit pour le produisant. Cette demande énoncera les causes de préférence de la créance, s'il y a lieu. Les dispositions du présent article doivent à peine de nullité, être rappelées dans les avis insertion et sommation prévus aux deux articles précédents.

2025401038VEPA2

Vente d'un fonds de commerce aux enchères publiques

Etude maître Annabi Faouzi Huissier de Justice

26 Rue Med Ali Bizerte 7000

Tél : 72.424.965 - 97.138.370

Le liquidateur : Maître Mohamed Habib Mokded son adresse Rue d'Espagne Immeuble Ellazem Bizerte liquidation N°353 Société sujet de liquidation : société La Délicieuse société à responsabilité limitée son identifiant unique 0039445 H constituée le 6/02/1989 sise à la route Manzel Abderrahman - Jarsouna Bizerte le titre : assemblée générale extraordinaire daté le 8/5/2017-requête du juge de liquidation de 1ère instance de Bizerte le 10 Février 2025 Le Fonds de commerce présenté à la vente : Un local commercial, pâtisserie environ 42 m² de surface située à la route Manzel Abderrahman - Jarsouna Bizerte avec tous ses éléments corporels (indiquer dans le cahier de charge) et incorporels (le nom commercial et l'emplacement) la location : 348d/mois payé jusqu'à juin 2023 les propriétaires madame Naima Bjaoui et son fils Bachir Dridi suivant un contrat de location daté le 15 juin 1990. La mise à prix : 40000 dinars suivant expertise et qui peut être augmenter suivant l'offre. Les frais : l'acheteur paye 10% de plus sur le prix d'achat et l'enregistrement du PV et l'enregistrement du contrat et de publication la visite du fonds de commerce : sera pour les jours 10 et 11 Avril à 10h du matin jusqu'à 11h après l'achat du cahier des charges à 50d. Date et lieu de la vente : Le 23 Avril 2025 à 10H du matin au bureau de l'huissier de justice Condition pour la participation aux enchères : Ne peut participer aux enchères que celui a déposé un chèque certifié équivaux à l'1/10 du prix du vente au nom de l'huissier d'un montant de 4000 D ou par espèce accompagner du cahier des charges avec une signature légalisée et la remise n'aura lieux qu'après l'encaissement réel du prix et les frais par chèque certifié.

2025401060VEPA2

CONVOCATIONS

Sociétés anonymes

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

BANQUE NATIONALE AGRICOLE

Société anonyme

Au capital de 320.000.000 Dinars

Siège social : Avenue Mohamed V - 1002 - Tunis

Identifiant Unique : 0000123L

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Banque Nationale Agricole sont invités à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le Mercredi 30 Avril 2025 à 9 Heures à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises - Rue du Lac Turkana - Berges du Lac, 1053 Tunis et ce pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture des rapports du Conseil d'Administration sur l'activité et les états financiers individuels de la B.N.A, sur l'activité du groupe B.N.A et sur les états financiers consolidés relatifs à l'exercice 2024.

2. Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels de la B.N.A et sur les états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2024, ainsi que du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux opérations visées par les articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales et les articles 43 et 62 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et établissements financiers.

3. Approbation des états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2024 et des opérations et conventions mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

4. Affectation du résultat de l'exercice 2024.

5. Quitus aux membres du Conseil d'Administration de leur gestion pour l'exercice 2024.

6. Fixation du montant des jetons de présence des membres du Conseil d'Administration et de la rémunération des présidences et des membres des comités émanant du Conseil d'Administration.

7. Nomination d'administrateur.

8. Renouvellement du mandat d'administrateurs.

9. Désignation des Commissaires aux comptes.

10. Autorisation de rachat / cession d'une partie des actions de la Banque.

11. Autorisation d'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires.

12. Pouvoirs à conférer pour accomplissement des formalités légales.

Conformément à l'article 40 des statuts de la Banque Nationale Agricole l'Assemblée Générale Ordinaire se compose des actionnaires propriétaires d'au moins dix actions libérées. Toutefois, plusieurs actionnaires peuvent se réunir pour atteindre le minimum susvisé et se faire représenter par l'un d'eux.

Les actionnaires peuvent assister à l'Assemblée ou se faire représenter par un autre actionnaire au moyen d'une délégation de pouvoir à déposer au siège de la banque soit avant cinq jours, ou alors le jour de l'assemblée.

2025R00843SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

STB FINANCE

S.A. au capital de 6.500.000 D

Siège social : 34, rue Hédi Karray-El Menzah IV - 1004 Tunis

Messieurs les actionnaires de la STB FINANCE, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le mardi 29 avril 2025 à 9h, au siège social 34, rue Hédi Karray - El Menzah IV - 1004 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1) Examen du rapport du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2024 ;

2) Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2024 et sur les opérations visées à l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales ;

3) Approbation des états financiers arrêtés au 31/12/2024 ;

4) Quitus aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2024 ;

5) Affectation du résultat de l'exercice 2024 ;

6) Fixation des jetons de présence à allouer aux administrateurs ;

7) Fixation de la rémunération du comité d'audit;

8) Fixation de la rémunération du comité de risque ;

9) Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes;

10) Nomination d'un nouvel administrateur;

11) Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités de dépôt et de publicité.

2025R00852SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV

Société d'investissement à capital variable

Régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant

Promulgation du code des organismes de placement collectif

JORT n°110 du 04-10-1996 - Visa n°96/276 du 17/12/96

Siège social : C/O BNA, Rue Mohamed V Tunis

Messieurs, les actionnaires de PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV sont invités à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire le mercredi 07 Mai 2025 à 10 H à la BANQUE NATIONALE AGRICOLE - Rue Mohamed V - 1002 - Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2024,

- Lecture du rapport Général du Commissaire aux Comptes relatif à l'exercice 2024,

- Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des Etats Financiers arrêtés au 31-12-2024,

- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes et approbation des conventions réglementées et des opérations prévues à l'article 200 et suivants et à l'article 475 du code des Sociétés Commerciales,

- Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur,

- Quitus aux administrateurs pour la gestion de l'exercice 2024,

- Affectation des résultats de l'exercice 2024,

- Fixation du montant des jetons de présence,

- Pouvoirs pour formalités.

2025R00858SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

SICAV-BNA

Société d'investissement à capital variable

Régie par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant

Promulgation du code des organismes de placement collectif

JORT n°117 du 07/12/1993 - Visa de la BVMT n°39/97 du 02/12/93

Siège social : C/O BNA, Rue Mohamed V Tunis

Messieurs, les actionnaires de SICAV-BNA sont invités à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire le mercredi 07 Mai 2025 à 9H à la BANQUE NATIONALE AGRICOLE - Rue Mohamed V - 1002 - Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2024,

- Lecture du rapport Général du Commissaire aux Comptes relatifs à l'exercice 2024,

- Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des Etats Financiers arrêtés au 31-12-2024,

- Lecture du Rapport spécial du Commissaire aux Comptes et approbation des conventions réglementées et des opérations prévues à l'article 200 et suivants et à l'article 475 du code des Sociétés Commerciales,

- Quitus aux Administrateurs pour la gestion de l'exercice 2024,

- Affectation des résultats de l'exercice 2024,

- Fixation du montant des Jetons de Présence,

- Pouvoirs pour formalités.

2025R00859SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Société Marina Hotels

Société anonyme

Capital : 4 180 000 Dinars

Siège social : Immeubles cercles des bureaux B2-17 Centre Urbain nord 1082 Tunis

MF : 447399SAM000

N° CNSS : 141145 10

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Marina Hôtels sont priés de bien vouloir assister à la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 29 avril 2025 à 10 heures, à l'Hôtel Marina Palace, sis à la Zone Touristique Yasmine Hammamet à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1/ Lecture et approbation du rapport d'activité relatif à l'exercice clos au 31/12/2023 ;

2/ Lecture du rapport général du commissaire aux comptes de l'exercice clos au 31/12/2023 et approbation des états financiers au titre de l'exercice 2023 ;

3/ Lecture du rapport spécial et approbation des conventions réglementées telles que mentionnées dans le rapport spécial du commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2023 ;

4/ Quitus aux Administrateurs;

5/ Pouvoirs pour formalités.

2025R00860SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

SIMATRA

Zl Jebel El Oust

BP N°36 - 1111 Zaghouan

MF : 1155976/P/A/M/000

RC : B06111512010

Les actionnaires de la société «SIMA TRA S.A» au capital de 18 500 000, 000 DT sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire le 30 Avril 2025 à 10H au siège social de la société, Zl Djebel El Oust BP N°36 - 1111 - Zaghouan - Tunisie, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Ratification du mode et du délai de convocation de la présente Assemblée,

- Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2023,

- Lecture et approbation des états financiers relatifs à l'exercice 2023 arrêtés par le conseil d'administration,

- Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2023,

- Approbation des états financiers relatifs à l'exercice 2023,

- Approbation des conventions indiquées dans le rapport spécial du commissaire aux comptes,

- Approbation du résultat de l'exercice 2023,

- Approbation du rapport de gestion au titre de l'exercice 2023,

- Quitus au Président Directeur Général et aux Administrateurs,

- Affectation du résultat.

- Approbation des Décisions des Conseils d'Administration par l'Assemblée Générale Ordinaire,

- Suppression du paragraphe N°02 du PV du 01/02/2023 «reprise rémunération PDG»

- Pouvoir pour accomplir les formalités légales.

2025R00873SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Société AMEN SANTE S.A

Société anonyme

Au capital de 85.339.575 dinars

Siège social : Immeuble Emeraude Center, Les Jardins du Lac, Les Berges du Lac, 1053, Tunis

Identifiant unique : 1126056T

RC : B24188932009

CNSS : 311274-01

Messieurs les Actionnaires de la Société AMEN SANTE S.A sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le jeudi 8 mai 2025 à 9H au siège social de la société de la Compagnie Méditerranéenne d'Assurance et de Réassurance COMAR Avenue Habib Bourguiba 1001, Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Lecture du rapport de gestion individuel et du rapport de gestion consolidé du Conseil d'Administration relatifs à l'exercice clos le 31/12/2024 ;

2- Lecture des rapport général et spécial du commissaire aux comptes sur les comptes relatifs à l'exercice 2024 et sur les opérations visées aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales et les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 31/12/2024 ;

3- Approbation des états financiers relatifs à l'exercice clos le 31/12/2024 et lecture des rapports du commissaire aux comptes y afférents ;

4- Approbation du rapport du Conseil d'Administration, des conventions régies par les dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales ;

5- Quitus aux administrateurs ;

6- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2024 ;

7- Désignation ou renouvellement des mandats des administrateurs venant à échéances,

8- Fixation du montant des jetons de présence pour l'exercice 2025,

9- Fixation de la rémunération des membres du Comité Permanent d'Audit pour l'exercice 2025,

10- Information de l'Assemblée Générale Ordinaire des déclarations.

11- Pouvoirs.

2025R00874SANB3

Convocation à l'AGE

Société Comptoir Général Agricole Commercial SA

Capital : 150 000 DT

Siège social : Avenue Habib Bourguiba Béja

MF : 0003346N/A/M/000

Le président du conseil d'administration du Comptoir Général Agrico Commercial Mr Mohamed Ali Guizani convoque les actionnaires à une assemblée générale extraordinaire le 3/5/2025 à 9h tenue aux bureaux de la société sis à rue Sakkiet Sidi Youssef - Béja. Il est à signaler que l'ordre du jour de l'assemblée se résume aux trois points suivants : Décision de la liquidation de la société, nomination du liquidateur; et délégation de pouvoirs.

2025R00887SANB3

Convocation de l'assemblée générale ordinaire

MEDITERRANEAN TRACTORS INTERNATIONAL SA

Capital social : 20 000 000 dinars

Siège social : 91, Avenue de Carthage Tunis

MF : 904085 ZAM 000

RC : B01568 2005

Messieurs les actionnaires de la Société Mediterranean Tractors International sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le Mardi 29 Avril 2025 à 10h à Sijoumi, Route de Mornaguia Km 5,5 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du conseil d'administration relatif à l'exercice 2024;

- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur les états financiers dudit exercice et sur les opérations visées aux articles 200 et 475 du CSC

- Approbation des états financiers relatifs à l'exercice clos le 31/12/2024 ;

- Affectation des résultats de l'exercice 2024;

- Quitus aux administrateurs pour la gestion 2024 ;

- Fixation des jetons de présence aux membres de conseil d'Administration

- Fonctions de responsabilités occupées dans d'autres sociétés par les membres du conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles 192 et 209 du code des sociétés commerciales

Les documents afférents à cette assemblée générale ordinaire seront mis à la disposition des actionnaires durant la période prévue par la loi et ce, dans les locaux de la société.

2025R00890SANB3

Deuxième convocation à l'assemblée générale extraordinaire

STRATEGIE ACTIONS SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable

Régie par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001

Agrément du Conseil du Marché Financier N°18-2005 du 3 Octobre 2005

Identifiant Unique : 0943109G

Siège social : 17, Rue de Jérusalem 1002 Tunis

Messieurs les actionnaires de STRATEGIE ACTIONS SICAV, sont invités à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui aura lieu le vendredi 28 avril 2025 à 10H à son siège social sis au 17, Rue de Jérusalem 1002 Tunis et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Changement de la dénomination sociale;

2- Modification de l'article 2 des statuts;

3- Pouvoirs pour accomplissement des formalités.

2025R00891SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 29 avril 2025

UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

SA au capital de 100.007.645,000 de Dinars

Siège social : 139 Avenue de la Liberté - Tunis

Identifiant Unique : 0002707P

www.ubci.tn

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le Mardi 29avril 2025 à 9 heures à l'hôtel «Radisson Blu», sis à l'Avenue Mohamed V, à Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la banque et du groupe UBCI au titre de l'exercice 2024.

2- Lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2024.

3- Approbation des états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2024.

4- Quitus aux Administrateurs.

5- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et approbation des conventions et opérations réglementées régies par les dispositions des articles 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales ainsi que l'article 62 de la loi n°2016-48.

6- Affectation des résultats de l'Exercice 2024.

7- Distribution des dividendes au titre de l'exercice 2024.

8- Fixation du montant des jetons de présence pour les administrateurs au titre de l'exercice 2024.

9- Renouvellement de mandats d'Administrateurs.

10- Nomination d'un Administrateur.

11- Pouvoirs pour formalités.

2025R00895SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

(Exercice 2024)

SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE

Société anonyme

Au capital de 776.875.000 de dinars

Siège social : Rue Hédi NOUIRA - Tunis

Identifiant Unique : 0001237A

MF : 1237 A/P/M/000

Messieurs les actionnaires de la Société Tunisienne de Banque sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mercredi 30 avril 2025, à 15 heures, à l'Immeuble STB - 34 Rue Hédi Karray - El Menzah IV- Cité des Sciences «Salle de Conférence» et ce, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Lecture des rapports du Conseil d'Administration de la Banque et du groupe STB, relatifs à l'exercice 2024.

2- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers individuels de la Banque et des états financiers consolidés arrêtés au 31-12-2024.

3- Approbation des conventions régies par les dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales et des articles 43 et 62 de la loi N° 2016-48 du 11 juillet 2016, et des états financiers individuels et consolidés de la banque de l'exercice 2024.

4- Quitus aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion au titre de l'exercice 2024.

5- Affectation du résultat de l'exercice 2024.

6- Autorisation d'acheter et de revendre en bourse les actions de la STB.

7- Fixation du montant des jetons de présence et de la rémunération des Présidents et des Membres des comités.

8- Nomination et Renouvellement de mandats d'administrateurs représentants l'Etat Tunisien.

9- Renouvellement des mandats de deux administrateurs pour la période 2025-2027 :

* Un membre représentant une société à participation publique-STAR

* Un membre représentant un actionnaire privé-MAE

10- Nomination de deux administrateurs indépendants.

11- Pouvoir pour procéder aux formalités d'enregistrement, de dépôt et de publicité légales.

Conformément aux dispositions de l'article 40 des statuts, seuls les titulaires de 10 actions au moins libérées des versements exigibles, peuvent assister à cette assemblée ou se faire représenter par un autre actionnaire au moyen du pouvoir (dont l'imprimé est disponible auprès de la filiale d'intermédiation "STB-Finances") qu'ils auront l'obligeance de remettre à leur mandataire ou le retourner dûment signé, trois jours au moins avant la réunion, au siège de l'Intermédiaire en Bourse STB Finance, sise à l'Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray - El Menzah 4 - Cité des Sciences - Tunis.

Les propriétaires de moins de 10 actions peuvent se réunir pour former ce nombre et se faire représenter par l'un d'eux ou par un autre actionnaire.

Les actionnaires seront admis à cette assemblée sur présentation d'une carte nominative établie et délivrée à l'entrée de la salle de réunion.

Les documents destinés à cette assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires au siège de l'Intermédiaire en Bourse STB Finance, sise à l'Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray - El Menzah 4 - Cité des Sciences -Tunis-, durant le délai légal.

Cet avis tient lieu de convocation individuelle.

2025R00898SANB3

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire

Société Marina Hotels

Société anonyme

Capital : 4 180 000 Dinars

Siège social : Immeubles cercles des bureaux B2-17 Centre Urbain Nord 1082 Tunis

MF : 447399SAM000

N° CNSS : 141145-10

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Marina Hôtels sont priés de bien vouloir assister à la réunion de l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le mardi 29 avril 2025 à 11 heures, à

l'Hôtel Marina Palace, sis à la Zone Touristique Yasmine Hammamet à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1/ Statuer sur la continuité d'exploitation de la société.

2/ Pouvoirs pour formalités.

2025R00903SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Le vendredi 16 mai 2025

Sté Parc d'Expositions Foire Internationale de Sousse

Société anonyme

Au capital de 4 000 000 Dinars

Siège social : Zone Sidi Abdelhamid Route de Monastir Rue Hédi Bouslama - 4061 Sousse

RNE : 0340568E

MF : 0340568EAM000

Les Actionnaires de la Société Parc d'Expositions Foire Internationale de Sousse sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le vendredi 16 Mai 2025, à 10H, au siège de la société Zone Sidi Abdelhamid Route de Monastir, Rue Hédi Bouslama - 4061 Sousse à l'effet de délibérer sur l'ordre de jour suivant :

1- Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2024

2- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes relatifs à l'exercice 2024

3- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes et approbation des conventions mentionnées dans le rapport conformément aux dispositions des articles 200 et suivant et 475 du Code des sociétés commerciales

4- Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers clos le 31/12/2024

5- Affectation des résultats 2024

6- Distribution des dividendes

7- Quitus aux Administrateurs

8- Fixation du montant des jetons de présence

9- Désignation d'un nouveau commissaire aux comptes pour la période de trois ans 2025, 2026 et 2027

10- Pouvoirs pour formalités de dépôt et publication

11- Approbation du projet des résolutions.

Les documents nécessaires selon la loi relative à cette Assemblée, sont mis à la disposition des actionnaires pour consultation au siège de la société dans les délais règlementaires.

2025S00394SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Société d'Etudes et de Développement de HERGLA

Société anonyme

Au capital de : 3.000.000 DT

Siège social : 4089 Port El Kantaoui Hammam Sousse

Registre de commerce : B15982003

Matricule Fiscal n° : 028468 F/A/M/000

Messieurs les actionnaires de la Société d'Etudes et de Développement de HERGLA sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le mardi 29 Avril 2025 à 10H00 au siège de la société, 4089 Port El Kantaoui, Hammam Sousse et ce à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du conseil d'administration de l'exercice 2023.

2. Lecture des rapports du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2023.

3. Approbation du rapport du conseil d'administration et des états financiers arrêtés au 31/12/2023.

4. Quitus aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2023.

5. Affectation des résultats de l'exercice 2023.

2025S00409SANB3

Nom de la société : ETL Technology SA

Adresse : Bureau A 1-2, Immeuble "CENTRE DE VIE", Les Berges du Lac Nord Z.I Kheireddine, Tunis

Capital : 700.000 DT

Matricule fiscal : 1669082N/A/M/000

Le conseil d'administration décide de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire pour le 30 Avril 2025 à 10h au siège social de la société ETL Technology, Identifiant unique : 1669082N, sis au Bureau A 1-2, Immeuble "CENTRE DE VIE", Les Berges du Lac Nord Z.I Kheireddine, Tunis, et décide de fixer l'ordre du jour comme suit :

1. Lecture et discussion du rapport du conseil d'administration destiné à l'Assemblée Générale Ordinaire relative à l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;

2. Lecture des rapports du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;

3. Approbation des états financiers relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;

4. Approbation des conventions règlementées

5. Quitus aux administrateurs;

6. Affectation du résultat relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;

7. Nomination d'un administrateur;

8. Pouvoirs pour formalités.

2025401031SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Du mercredi 30 avril 2025 à 10H

Société PARENIN

Société anonyme

Au capital de 14 000 000 DT

Siège social : 91, Avenue de Carthage - 1000 Tunis

Identifiant Unique : 0000573k

Messieurs les Actionnaires de la Société PARENIN S.A ayant son siège social au 91, Avenue de Carthage - 1000 Tunis sont invités à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le Mercredi 30 Avril 2025 à 10h, au Restaurant Dar Zarrouk à Sidi Bou Said, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration et présentation des états financiers relatifs à l'exercice 2024 ;

- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur les comptes dudit exercice et sur les opérations visées aux articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales;

- Approbation desdits rapports et des états financiers relatifs à l'exercice 2024 ;

- Affectation des résultats de l'exercice 2024 ;

- Quitus aux Administrateurs pour la gestion 2024 ;

- Nomination d'Administrateurs ;

- Fixation du montant des jetons de présence pour l'exercice 2025 ;

- Fixation de la rémunération du comité permanant d'audit pour l'exercice 2025 ;

- Informations des fonctions de Direction occupées dans d'autres sociétés par les Administrateurs, le Président du conseil d'administration et le Directeur Général.

- Pouvoirs de dépôt et de publication.

2025401032SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Bridges

La Société BRIDGES.SA

Société anonyme

Au capital de 700.000 dinars

IU : 1698171/A

Adresse : 5 rue du japon Immeuble Baya B34 - Montplaisir 1073 Tunis

Suite à la décision du conseil d'administration de la société Bridges SA en date du 27 mars 2025, la société convoque ses actionnaires pour assister à l'Assemblée Générale Ordinaire de la société qui se réunira en date du 5 mai 2025 à 10h au siège de la société 5 rue du Japon Montplaisir Tunis pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et discussion du rapport du Conseil d'Administration destiné à l'Assemblée Générale Ordinaire relative à l'exercice clos le 31 décembre 2024;

2. Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;

3. Approbation du rapport de gestion établi par le conseil d'administration relatif à l'exercice arrêté au 31 décembre 2024;

4. Approbation des états financiers relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024;

5. Approbation des conventions réglementées ;

6. Quitus aux administrateurs ;

7. Affectation du résultat relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024;

8. Fixation des jetons de présence pour les administrateurs :

9. Convocation d'un Conseil d'Administration en vue de ta répartition des jetons de présence de l'exercice 2024.

10. Pouvoirs pour formalités.

2025401035SANB3

Convocation à la réunion de l'assemblée générale ordinaire du 24 avril 2025

Avis à tous les Actionnaires

LA SOCIETE MENINX O.I.S

Société anonyme

Au capital de 3.000.000 Dinars

Siège social : N° 5 rue de l'Energie Solaire (8612) Zone Industrielle Charguia 1

Identifiant Unique : 1271038D

Le président du Conseil d'Administration convoque tous les Actionnaires de la Société MENINX O.I.S SA pour assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le Jeudi, le 24 avril 2025 à 11h au siège social de la Société sis au N° 5 rue de l'Energie Solaire (8612) Zone Industrielle Charguia 1, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Ratification des modes et des délais de convocation de la présente Assemblée Générale Ordinaire

2- Lecture et approbation du rapport d'activité du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024;

3- Lecture et approbation du rapport d'activité du Conseil d'Administration du Groupe relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024;

4- Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers individuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024;

5- Approbation des états financiers individuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024;

6- Approbation des états financiers consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024;

7- Approbation des conventions mentionnées par l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales et relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024;

8- Affectation des résultats relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024;

9- Quitus aux administrateurs, au Président du Conseil et au Directeur Général relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024;

10- Pouvoirs pour accomplissements des formalités juridiques requises par la loi.

Tous les documents afférents à cette Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société durant toute la période légale, et ce conformément aux dispositions des Statuts de la Société et du Code des Sociétés Commerciales.

2025401044SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Société de Développement et d'Exploitation du Parc d'Activités Economiques de Zarzis

SA au capital de 5.974.000 Dinars

Siège social : Port commercial de Zarzis BP : 40 - Zarzis-4137

Matricule Fiscal : 0030388CAM000

Messieurs les actionnaires de la Société de Développement et d'Exploitation du Parc d'Activités Economiques de Zarzis sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le Mercredi 30 Avril 2025 à 11 H à l'Hôtel Radisson Blu Tunis sis à Place des Droits de l'Homme, Avenue Mohamed V Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'activité de la Société au titre de l'exercice 2024 ;

2. Lecture des rapports général et spécial du Commissaire aux Comptes relatifs à l'exercice 2024 ;

3. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers de la Société arrêtés au 31 décembre 2024;

4. Approbation des conventions prévues par l'article 200 du Code des Sociétés Commerciales ;

5. Affectation des résultats de l'exercice 2024 ;

6. Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2024 ;

7. Quitus aux Administrateurs pour leur gestion relative à l'exercice 2024 ;

8. Fixation du montant à réserver au fonds social de la société au titre de l'année 2025.

Tous les documents nécessaires permettant aux actionnaires de prendre leurs décisions sont mises à leur disposition dans le délai légal au siège social de la société.

2025401050SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Société Orient Tea - SA

Au capital 6225.000 dinars

Siège social : Km 6 Route Khlédia Naassen Ben Arous

MF : 1293350D/A/M/000

Messieurs les actionnaires de la société Orient Tea -SA, sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le lundi 28 avril 2025 à 10 h, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Ratification du mode et des délais de convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Examen et arrêté du rapport de gestion de l'exercice 2024

- Examen et arrêté des états financiers au 31/12/2024

- Renouvellement du mandat du Président Directeur Général et du Directeur Général Adjoint.

- Convocation de l'assemblée générale extraordinaire et fixation de son ordre de jour

- Pouvoir de l'accomplissement des formalités.

2025401051SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire du mardi 29 avril 2025

SOCIETE SOTACER

4 Rue des Usines Z.I Charguia 1080 Tunis

Société anonyme

Au capital de 9.150.000 DT

MF : 001475 NAM 000

Messieurs les actionnaires de la société SOTACER sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société prévue pour le mardi 29 Avril 2025 à 9 heures, qui se tiendra au siège de la société 4 Rue des Usines Z.I Charguia 1.

Les questions inscrites à l'ordre du jour de cette réunion sont les suivantes :

- Analyse du rapport du Conseil d'Administration sur les opérations et la gestion de l'exercice 2024

- Analyse du bilan et des comptes annexes arrêtés au 31 décembre 2024

- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les opérations de l'exercice 2024

- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées par l'article 200 du Code des Sociétés Commerciales

- Lecture du projet de résolutions

- Approbation s'il y a lieu de ces rapports, bilan, comptes annexes et résolutions ainsi que l'affectation des résultats

- Quitus aux Administrateurs sur les opérations de gestion au 31 Décembre 2024

- Renouvellement de mandats d'Administrateurs

- Renouvellement de mandat du commissaire aux comptes

- Questions diverses.

2025401059SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire du lundi 28 avril 2025

SOCIETE EL ATHIR SERVICE

Société anonyme

Au capital de 25.000.000 DT

27 Avenue Khereddine Pacha Tunis

MF : 00288 973/P

RC Tunis : B141261996

Messieurs les actionnaires de la société EL ATHIR SERVICE sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société prévue pour le lundi 28 avril 2025 à 15 heures, qui se tiendra au siège de la société 27 Avenue Khéreddine Pacha Tunis.

Les questions inscrites à l'ordre du jour de cette réunion sont les suivantes :

- Analyse du rapport du Conseil d'Administration sur les opérations et la gestion de l'exercice 2024

- Analyse du bilan et des comptes annexes arrêtés au 31 décembre 2024

- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les opérations de l'exercice 2024

- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les opérations visées par l'article 200 du Code des Sociétés Commerciales

- Lecture du projet de résolutions

- Approbation s'il y a lieu de ces rapports, bilan, comptes annexes et résolutions ainsi que l'affectation des résultats

- Quitus aux Administrateurs sur les opérations de gestion au 31 décembre 2024

- Allocation de jetons de présence

- Renouvellement de mandat d'Administrateurs

- Renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes

- Questions diverses.

2025401061SANB3

TUNISIA HOTELS MANAGEMENT S.A

T.H.M

Société anonyme

Au capital de 500 000 Dinars

Siège : Immeuble Adonis, Rue du Lac Annecy - 1053 Les Berges du Lac

Identifiant Unique : 1508192A/A/M/000

Messieurs les actionnaires de la Société «THM S.A», sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, pour le Jeudi 24 Avril 2025, à 10h00, au siège de la Société, et dont la convocation a été déposée au Registre National des Entreprises en date du 02/4/2025, sous le numéro 2025243169, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du conseil d'administration au titre de l'exercice 2020, 2021 et 2022

- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2020, 2021 et 2022

- Examen et approbation des Etats Financiers des exercices 2020, 2021 et 2022

- Quitus aux administrateurs au titre des exercices 2020, 2021 et 2022

- Affectation des résultats des exercices 2020, 2021 et 2022

- Renouvellement des mandats des Administrateurs

- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes

Messieurs les actionnaires de la Société «THM S.A», sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire, pour le Jeudi 24 Avril 2025, à 11h00, au siège de la Société, et dont la convocation a été déposée au Registre National des Entreprises en date du 02/4/2025, sous le numéro 2025243189, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social de la société THM

- Modification de l'article 4 des statuts de la société.

2025401064SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires

ALUBAF INTERNATIONAL BANK - TUNIS

Société anonyme

Au capital de 25,000, 000 dollars

Siège social : Rue de la Bourse - les Jardins du Lac II Tunis

M.F : 030554/Y

Messieurs les actionnaires de la société Alubaf International Bank - Tunis sont invités à se réunir en Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui aura lieu le 29 avril 2025 à 10 Heures au siège de la Banque sis à la rue de la Bourse - les Berges du Lac II à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport moral et financiers du Conseil d'Administration sur l'exercice 2024.

2. Lecture et approbation des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice 2024.

3. Approbation des conventions réglementées relatives à l'exercice 2024

4. Approbation de la proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2024.

5. Quitus aux administrateurs pour l'exercice 2024.

6. Confirmation de la désignation d'un nouveau membre du conseil d'administration

7. Désignation du commissaire aux comptes pour l'exercice des années 2025-2026-2027

8. Les jetons de présence des membres du conseil d'administration pour l'exercice 2025.

Vous êtes en outre avisés que tous les documents destinés à cette assemblée sont tenus à votre disposition au siège social de la société durant le délai légal.

2025401065SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 28 avril 2025

COMPAGNIE TUNISIENNE D'ELECTRONIQUE EL ATHIR

Société anonyme

Au capital de 40.000.000 DT

27 Avenue Khereddine Pacha - Tunis

RC Tunis : B179701996

MF : 00 388 LAM000

Messieurs les actionnaires de la Compagnie Tunisienne d'Electronique EL ATHIR sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société prévue pour le Lundi 28 Avril 2025 à 9 heures, qui se tiendra au siège de la société 27 Avenue Khéreddine Pacha Tunis.

Les questions inscrites à l'ordre du jour de cette réunion sont les suivantes :

- Analyse du rapport du Conseil d'Administration sur les opérations et la gestion de l'exercice 2024

- Analyse du bilan et des comptes annexes arrêtés au 31 Décembre 2024

- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations de l'exercice 2024

- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées par l'article 200 du Code des Sociétés Commerciales

- Lecture du projet de résolutions

- Approbation s'il y a lieu de ces rapports, bilan, comptes annexes et résolutions ainsi que l'affectation des résultats.

- Quitus aux Administrateurs sur les opérations de gestion au 31 Décembre 2024

- Allocation de jetons de présence

- Renouvellement de mandats d'Administrateurs

- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes

- Questions diverses.

2025401069SANB3

Autres sociétés

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Société mutuelle de base de services agricoles Al Andalous Testour

RNE : 1571897L

Le conseil d'administration de la société mutuelle de base des services agricoles ALANDALOUS TESTOUR invite les adhérents de la société à son assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 22/04/2025 à 10h00 au local de la délégation de Testour pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation des rapports moral et financier de l'exercice 2024

- Lecture et approbation des rapports du commissaire aux comptes pour l'exercice 2024

- Approbation des états financiers de l'exercice 2024 et quitus des administrateurs

- Affectation des résultats de l'exercice 2024

- Approbation de nouvelles adhésions

- Election de nouveaux administrateurs

- Divers.

Les adhérents peuvent consulter les rapports soumis à l'approbation au siège de la société à partir du 11/04/2025.

2025R00865SODB3

Convocation à l'AGE

Société mutuelle de base de services agricoles Al Andalous Testour

RNE : 1571897L

La société mutuelle de base des services agricoles AL ANDALOUS TESTOUR invite ses adhérents à son assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 22/04/2025 à10h30 au local de la délégation de Testour pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital suite aux nouvelles adhésions

- Divers.

2025R00866SODB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire 2023/2024

SMBSA "Trésors de Mont Blanc"

Siège : Nefza - Béja

Capital : 24.000 dinars

MF : 1716521/G

La Société Mutuelle de Base de services agricoles «Trésors de Mont blanc» Nefza annonce que l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes des exercices 2023 et 2024 aura lieu le jeudi 24 avril 2025 à 10 heures du matin, à son local situé à Nefza, cité El Bhira route de Béja ayant pour ordre de jour :

- Validation des rapports narratifs et financiers

- Validation du rapport de l'expert comptable

- Actualisation de la liste des actionnaires

- Election d'un nouveau conseil d'administration.

Les adhérents de la SMSA sont priés de se munir de leurs cartes d'identités.

2025S00396SODB3

Convocation à l'assemblée générale constitutive

Société citoyenne locale agricole à Dkhila "ARZEK"

Capital de la société : Dix mille (10.000) dinars

Le siège social : 1144 Dkhila - Tébourba - Manouba

Les participants de Société citoyenne locale agricole à dkhila "ARZEK" sont invités à assister à l'assemblée générale constitutive le dimanche 27 avril 2025 à 11h du matin au siège de la société à dkhila pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Constitution de Société citoyenne locale.

2- Election des membres du conseil.

3- Approbation de statuts.

4- Nomination d'un commissaire aux comptes.

2025401083SODB3

DIVERS

Avis au public

Vente par appel d'offres "villa non enregistrée"

N°88 rue 42500 Zahrouni Tunis

Le liquidateur de la succession de feu Naji Jabnouni Mme Taboubi Houda informe le public qu'elle décide ouvrir un appel d'offres pour la vente d'une villa non enregistrée de deux étages sise au n°88 rue 42500 Zahrouni Tunis composée de 5 LOCAUX COMMERCIAUX et 4 appartements.

Pour plus de renseignement les intéressés peuvent retirer le cahier des charges du bureau du liquidateur sis au n°12 rue de République Ariana.

Tout intéressé doit contacter le liquidateur pour retirer le cahier des charges d'une somme de 200 dinars, le remplir et l'envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du liquidateur en indiquant l'expression "ne pas ouvrir" sur l'enveloppe au plus tard le 30/04/2025.

Les soumissionnaires peuvent voir la villa après un rendez-vous pris avec le liquidateur par le téléphone 99474701 pendant les heures de travail.

2025R00846DIVD2

Avis

Mme Najoua Hakim annonce que son titre de propriété d'une boutique n°189 située au rez-de-chaussée du complexe Sfax 2000 provenant de l'achat le 13 Mai 2008 dressé par les notaires Ahmed Baccar et Ahdelaziz Bouattour a disparu et veut extraire un autre original. Toute opposition doit être adressée au bureau du notaire à Sfax Masmoudi Walid dans un délai de 30 jours à partir de la parution.

2025X00443DIVD2

Perte d'un titre de propriété

Les héritiers de la défunte Madame Saïda Ben Salem Abid, informent par la présente de la perte d'un acte de partage conclu en date du 19 juin 1965 et dûment enregistré le 25 juin 1965 sous le numéro 41 et rédigé par les Notaires Mahamoud Khrouf et son assesseur en ce qui concerne les 23 pieds d'oliviers sis à la route de Teniour km 25 Sfax. Les ayants droit, à savoir Messieurs Khaled Abid, pour son propre compte et par deux procurations pour le compte de ses frères Bahij, Najiba, Kamel, Brahim, et Lamjad Weli, Nedia Weli, Chahrazed Wali, et Lassaad Weli, sollicitent la délivrance d'une copie authentique de l'acte susmentionné.

Toute opposition à cette demande devra être formulée dans un délai de trente (30) jours auprès du Maître notaire Feki Abdelmajid 37 Rue des Notaires Medina Arabe 3001 Sfax, à compter de la date de publication du présent avis au J.O.R.T. Passé ce délai, et en l'absence de contestation légale, une copie conforme du document sera établie.

2025X00445DIVD2

Rectificatifs

Décision de correction

"Bibliothèque mondiale du livre"

Siège social : Route de Naplouse n°39, Tunisie

R.C : A142301996

MF : L425550

Suite à la décision rendue par le tribunal de Tunis le 6/02/2025 concernant la correction de faute d'expression imputer dans le Jugement numéro 909 en date du 19/10/2023, la juste expression est l'arrêté de commerçant Mohamed MEDIMEG titulaire de nom commercial "Bibliothèque mondiale du livre" de payer ses dettes ainsi que, de faire publier ce jugement conformément à la loi et de faire enregistrer et insérer ce jugement au registre de commerce de la société faillie.

2025401029RECZ9

ACTES ADMINISTRATIFS

Avis au public

REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT
ET DES AFFAIRES FONCIERES
Commission de reconnaissance et de délimitation
des terrains relevant du domaine privé de l'Etat
du gouvernorat de Kasserine

Avis de publicité
de la date du dépôt des rapports de délimitation

- Vu le décret Beylical du 18 Juin 1918 relatif à la gestion et à l'aliénation du domaine privé immobilier de l'Etat et par application de l'article 6;
- Vu l'article 16 du code des droits réels;
- Vu le décret n° 98-1699 du 31 Août 1998 portant délimitation du domaine privé de l'Etat dans les délégations du gouvernorat de **Kasserine**;
- Vu le décret n° 99-94 du 11 Janvier 1999 relatif au report des opérations de reconnaissance et de délimitation dans les délégations du gouvernorat de **Kasserine**;

La commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat du gouvernorat de Kasserine porte à la connaissance du public qu'en date du **30 Janvier 2025**, les rapports de délimitation des terrains indiqués au tableau ci-après, ont été déposés au siège du gouvernorat de **Kasserine**.

Toute personne prétendant avoir des droits sur ce terrain, doit le déclarer et consigner son titre de propriété au bureau de la dite commission, sis au siège du gouvernorat de **Kasserine**, dans un délai de six (06) mois à partir de la date du dépôt des rapports de délimitation au siège du gouvernorat et de sa publication au JORT.

Situation	Délégation	Superficie En m2	Limites	D.P.E
Fidhe Mrad 2 Imadet El Gounna	Sbeitla	70000	**Nord :** Domaine Privé **Sud :** Route **Est :** Domaine Privé **Ouest :** Domaine Privé	D.P.E 613

2025R00877DIVD2

PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV (POS)

Société d'investissement à capital variable
Loi 83-2001 du 24/07/2001
JORT n°110 du 04/10/1996
Identifiant Unique : 0578515 E / AM000

BILAN

(Montants exprimés en dinars)		Notes	31 décembre 2024	31 décembre 2023
ACTIF	**Portefeuille-titres :**	**4**	**165 683 628**	**172 887 023**
	- Obligations		122 896 575	130 343 569
	- BTA		34 654 035	34 443 205
	- Titres OPCVM		8 133 018	8 100 249
	Placements monétaires et disponibilités :	**5**	**110 106 481**	**69 324 226**
	- Placements monétaires		25 868 640	2 951 896
	- Placements à terme		83 988 589	66 323 822
	- Disponibilités		249 252	48 508
	Créances d'exploitation :	**7**	**2 549**	**229 254**
	- Intérêts à recevoir		2 549	229 254
	- Autres créances d'exploitation			
	TOTAL ACTIF		**275 792 658**	**242 440 503**
PASSIF	Opérateurs créditeurs	**8**	517 495	470 852
	Autres créditeurs divers	**9**	619 344	198 506
	Total Passif		**1 136 839**	**669 358**
ACTIF NET	**Capital**	**10**	**257 218 719**	**226 744 026**
	Sommes distribuables :		**17 437 100**	**15 027 119**
	- Sommes distribuables de l'exercice	**11**	17 435 080	15 026 143
	- Report à nouveau		2 020	976
	Actif Net		**274 655 819**	**241 771 145**
	TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		**275 792 658**	**242 440 503**

Les États Financiers dans leur intégralité sont publiés au bulletin officiel du CMF

PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV (POS)

Société d'investissement à capital variable
Loi 83-2001 du 24/07/2001
JORT n°110 du 04/10/1996
Identifiant Unique : 0578515 E / AM000

ÉTAT DE RÉSULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	Notes	Exercice clos le 31 décembre 2024	Exercice clos le 31 décembre 2023
Revenus du portefeuille-titres :	12	**11 041 658**	**11 261 190**
- Revenus des obligations		8 996 222	9 264 214
- Revenus des BTA		1 831 221	1 826 206
- Revenus de titres OPCVM		214 215	170 770
Revenus des placements monétaires	13	1 312 837	255 788
Revenus des placements à terme	14	6 274 413	6 676 586
Total des revenus des placements		**18 628 908**	**18 193 564**
Charges de gestion des placements	15	(1 962 127)	(1 943 689)
Revenus nets des placements		**16 666 781**	**16 249 875**
Autres charges d'exploitation	16	(403 326)	(399 917)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		**16 263 455**	**15 849 958**
Régularisation du résultat d'exploitation		1 171 625	(823 815)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		**17 435 080**	**15 026 143**
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(1 171 625)	823 815
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		505 318	588 964
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres		35 856	(40 000)
Frais de négociation de titres			
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		**16 804 629**	**16 398 922**

Les États Financiers dans leur intégralité sont publiés au bulletin officiel du CMF

PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV (POS)

Société d'investissement à capital variable
Loi 83-2001 du 24/07/2001
JORT n°110 du 04/10/1996
Identifiant Unique : 0578515 E / AM000

ÉTAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

		Exercice clos le 31 décembre 2024	Exercice clos le 31 décembre 2023
VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	Résultat d'exploitation	16 263 455	15 849 958
	Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	505 318	588 964
	Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres	35 856	(40 000)
	Frais de négociation de titres	-	-
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	Distribution de dividendes	(11 874 920)	(11 486 163)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	***Souscriptions :***		
	• Capital au nominal	272 590 700	251 557 500
	- Régularisation des sommes non distribuables	4 499 265	3 553 508
	- Régularisation des sommes distribuables	13 724 211	11 907 818
	Rachats :		
	• Capital au nominal	(243 133 500)	(236 367 800)
	- Régularisation des sommes non distribuables	(4 023 027)	(3 374 161)
	- Régularisation des sommes distribuables	(15 702 684)	(13 485 636)
	VARIATION DE L'ACTIF NET	**32 884 674**	**18 703 988**
ACTIF NET	En début de l'exercice	241 771 145	223 067 157
	En fin de l'exercice	274 655 819	241 771 145
NOMBRE D'ACTIONS	En début de l'exercice	2 233 204	2 081 307
	En fin de l'exercice	2 527 776	2 233 204
VALEUR LIQUIDATIVE	En début de l'exercice	108,262	107,176
	En fin de l'exercice	108,655	108,262
	TAUX DE RENDEMENT ANNUALISÉ	**6,58%**	**6,50%**

Les États Financiers dans leur intégralité sont publiés au bulletin officiel du CMF

PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV (POS)
Société d'investissement à capital variable
Loi 83-2001 du 24/07/2001
JORT n°110 du 04/10/1996
Identifiant Unique : 0578515 E / AM000

NOTE 4 : PORTEFEUILLE-TITRES

4.1. Composition du portefeuille-titres

Cette rubrique totalise 165 683 628 DT au 31 décembre 2024, contre 172 887 023 DT au 31 décembre 2023, et se détaille comme suit :

Code ISIN	Désignation	Nombre de titres	Prix d'acquisition	Amortissement cumulé des surcotes/décotes	Intérêts courus	± Value potentielle	Valeur au 31/12/2024	% actif net	% actif
I- Obligations de sociétés :			**52 560 759**	**(69 043)**	**2 220 786**	**-**	**54 712 503**	**19,92%**	**19,84%**
TN0003400330	AB 2008/20A	30 000	600 000	-	20 712	-	620 712	0,23%	0,23%
TN0003400405	AB 2010	30 000	198 677	-	4 728	-	203 405	0,07%	0,07%
TN0003400660	AB SUB 9.2% CAT B 2020-03	70 000	2 800 000	-	182 448	-	2 982 448	1,09%	1,08%
TN0003400686	AB SUB TMM+2.7% CAT A 2021-01	20 000	1 600 000	-	92 128	-	1 692 128	0,62%	0,61%
TN0003400694	AB SUB TMM+2.8% CAT B 2021-01	10 000	700 000	-	40 680	-	740 680	0,27%	0,27%
TNL8PGUB9C93	AMEN BANK 2023-2 5ANS CAT A	10 000	800 000	-	11 008	-	811 008	0,30%	0,29%
TN0003600509	ATB 2007/1	50 000	1 600 000	-	77 320	-	1 677 320	0,61%	0,61%
TN06F5NFW3K1	ATL 2023-2 5ANS 10.9% CAT A	17 340	1 387 200	-	25 053	-	1 412 253	0,51%	0,51%
TNWYE1PN6WF5	ATL 2023-2 7ANS 10.9% CAT B	30 000	3 000 000	-	55 176	-	3 055 176	1,11%	1,11%
TN0004700746	ATL 2017- 2 7A 7.95% CAT C	30 000	600 000	-	31 896	-	631 896	0,23%	0,23%
TN0004700811	ATL 2020-1 5A 10.3%	40 000	800 000	-	13 920	-	813 920	0,30%	0,30%
TNFUHZ3R7VR5	ATL 2021-1 5A 9.6%	15 000	900 000	-	66 852	-	966 852	0,35%	0,35%
TNNW3558ZUL9	ATL 2022-1 7ANS 10.30 %	20 000	2 000 000	-	34 320	-	2 034 320	0,74%	0,74%
TNMA55MMDD46	ATL 2023-1 5A CAT A 10.5%	32 000	2 560 000	-	183 322	-	2 743 322	1,00%	0,99%
TNTUDMZLCA16	ATL 2024-2 5A 10.35%	17 770	1 777 000	-	9 271	-	1 786 271	0,65%	0,65%
TN0006610554	ATT LEAS2020-1 SUB CA 10,25%	25 000	500 000	-	3 940	-	503 940	0,18%	0,18%

PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV (POS)
Société d'investissement à capital variable
Loi 83-2001 du 24/07/2001
JORT n°110 du 04/10/1996
Identifiant Unique : 0578515 E / AM000

Suite 1 Note N°4

Code ISIN	Désignation	Nombre de titres	Prix d'acquisition	Amortissement cumulé des surcotes/décotes	Intérêts courus	± Value potentielle	Valeur au 31/12/2024	% actif net	% actif
TN0PID0RGAE6	BH SUB2021-2 CAT C 7ANS 9.1%	30 000	2 400 000	-	35 424	-	2 435 424	0,89%	0,88%
TN8J8QFA4123	BIAT SUB CAT D 9.2% 2022-1	30 000	3 000 000	-	128 256	-	3 128 256	1,14%	1,13%
TNG0JL1IIN67	BIAT SUB CAT D TMM+3% 2022-1	30 000	3 000 000	-	153 048	-	3 153 048	1,15%	1,14%
TN0003100773	BNA SUB 2018-1 CAT B 8.5%	100 000	2 000 000	-	53 680	-	2 053 680	0,75%	0,74%
TN0001300607	BTE 2010 CAT B 20 ANS	10 000	300 000	-	4 080	-	304 080	0,11%	0,11%
TN0001300623	BTE 2011 CAT B 20 ANS	25 000	1 000 000	-	44 680	-	1 044 680	0,38%	0,38%
TN0001300680	BTE 2019-1 11.5% C B 7 ANS	15 000	1 000 503	(69 043)	80 760	-	1 012 220	0,37%	0,37%
TN0004620134	BTK 2009	10 703	70 879	-	4 213	-	75 092	0,03%	0,03%
TNY1F6BOX6F5	CIL 2023 -1 10.55% 5 ANS	5 000	400 000	-	18 500	-	418 500	0,15%	0,15%
TN0007310444	HL2017-3 CAT B 8.25%	20 000	400 000	-	24 592	-	424 592	0,15%	0,15%
TN0007310543	HL2020-2 CAT B 5ANS 10.6%	10 000	200 000	-	2 280	-	202 280	0,07%	0,07%
TN0006720130	MODERNLEASING SUB 2018-1	20 000	400 000	-	17 792	-	417 792	0,15%	0,15%
TNL6Z2LXMEP5	STB SUB 2021 CAT D 9.35%	50 000	5 000 000	-	343 360	-	5 343 360	1,95%	1,94%
TN0002601003	STB2008-20A/1	40 000	800 000	-	39 392	-	839 392	0,31%	0,30%
TN0002601011	STB2008-25A/1	70 000	2 520 000	-	127 344	-	2 647 344	0,96%	0,96%
TN0002601045	STB2010/1 5.3%	75 000	496 500	-	16 380	-	512 880	0,19%	0,19%
TN99P72UERY9	TLF 2023-1 10.55 % 5ANS	15 000	1 200 000	-	69 096	-	1 269 096	0,46%	0,46%
TNMCJHUZPRD0	TLF 2023-2 10.70 % 5ANS	10 000	1 000 000	-	83 960	-	1 083 960	0,39%	0,39%
TNIPE0BZ0LR6	TLF 2024-2 10.50 % 5ANS	20 000	2 000 000	-	48 784	-	2 048 784	0,75%	0,74%
TN0003900248	UIB 2009 CAT C	100 000	2 500 000	-	53 840	-	2 553 840	0,93%	0,93%
TN0003900263	UIB2011-1	30 000	1 050 000	-	18 552	-	1 068 552	0,39%	0,39%

PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV (POS)
Société d'investissement à capital variable
Loi 83-2001 du 24/07/2001
JORT n°110 du 04/10/1996
Identifiant Unique : 0578515 E / AM000

Suite 2 Note N°4

Code ISIN	Désignation	Nombre de titres	Prix d'acquisition	Amortissement cumulé des surcotes/décotes	Intérêts courus	± Value potentielle	Valeur au 31/12/2024	% actif net	% actif
II- Titres émis par l'État :			**97 364 400**	**1 828 897**	**3 644 811**	-	**102 838 107**	**37,44%**	**37,29%**
• **Obligations**			**65 829 518**	**15 617**	**2 338 937**	-	**68 184 072**	**24,83%**	**24,72%**
TN0008000838	- Emprunt National 2021 T1 CAT B	100 000	10 000 000	-	354 880	-	10 354 880	3,77%	3,75%
TN0008000895	- Emprunt National 2021 T2 CAT B	170 000	17 000 000	-	419 696	-	17 419 696	6,34%	6,32%
TN0008000903	- Emprunt National 2021 T2 CAT C	400	384 000	6 054	9 988	-	400 042	0,15%	0,15%
TNSQHXZ8T348	- Emprunt National 2021 T3 CAT B TV	45 000	4 500 000	-	46 728	-	4 546 728	1,66%	1,65%
TNLEGO8CKWX3	- Emprunt National 2022 T1 CAT A TF	46 273	445 518	9 563	25 802	-	480 883	0,18%	0,17%
TN0OU20VQYS5	- Emprunt National 2022 T1 CAT B TV	80 000	8 000 000	-	531 008	-	8 531 008	3,11%	3,09%
TNBLRFH96SL4	- Emprunt National 2022 T2 CAT B TF	55 000	5 500 000	-	225 412	-	5 725 412	2,08%	2,08%
TNRGVSC8DE36	- Emprunt National 2022 T3 CAT B TF	90 000	9 000 000	-	197 352	-	9 197 352	3,35%	3,33%
TNCGJF5TW027	- Emprunt National 2023 T1 CAT B TF	15 000	1 500 000	-	102 504	-	1 602 504	0,58%	0,58%
TN3C6DVEWM76	- Emprunt National 2023 T1 CAT B TV	15 000	1 500 000	-	101 760	-	1 601 760	0,58%	0,58%
TNCR2TMAK1K8	- Emprunt National 2023 T2 CAT B TF	15 000	1 500 000	-	73 140	-	1 573 140	0,57%	0,57%
TNN50G7PX8W5	- Emprunt National 2023 T2 CAT B TV	15 000	1 500 000	-	72 612	-	1 572 612	0,57%	0,57%
TNX0K9990B0B	- Emprunt National 2024 T2 CAT B TF	30 000	3 000 000	-	148 848	-	3 148 848	1,15%	1,14%
TNFC8O7A9BF4	- Emprunt National 2024 T3 CAT B TF	10 000	1 000 000	-	23 624	-	1 023 624	0,37%	0,37%
TN9092FJKK8	- Emprunt National 2024 T4 CAT B TF	10 000	1 000 000	-	5 584	-	1 005 584	0,37%	0,36%
• **BTA (*)**			**31 534 882**	**1 813 280**	**1 305 873**	-	**34 654 035**	**12,62%**	**12,57%**

PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV (POS)

Société d'investissement à capital variable
Loi 83-2001 du 24/07/2001
JORT n°110 du 04/10/1996
Identifiant Unique : 0578515 E / AM000

Suite 3 Note N°4

Code ISIN	Désignation	Nombre de titres	Prix d'acquisition	Amortissement cumulé des surcotes/décotes	Intérêts courus	± Value potentielle	Valeur au 31/12/2024	% actif net	% actif
III- Titres des OPCVM :			**6 701 034**	-	-	**1 431 984**	**8 133 018**	**2,96%**	**2,95%**
TNT3NVORPU09	• FCP BNA CAPITALISATION	1 000	164 629	-	-	48 483	213 112	0,08%	0,08%
TNBICI0E13Y6	• FCP SMART EQUILIBRE OBLIGATAIRE	8 006	762 107	-	-	200 438	962 545	0,35%	0,35%
TN9LYNLKMSY6	• SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	12 449	1 352 136	-	-	805 226	2 157 362	0,79%	0,78%
TN0001800556	• SICAV TRÉSOR	30 424	3 051 527	-	-	161 886	3 213 413	1,17%	1,17%
TNINHI8G9MJ0	• FCP PROGRÈS	91 000	1 370 635	-	-	215 950	1 586 585	0,58%	0,58%
	Total en DT		**156 626 193**	**1 759 854**	**5 865 597**	**1 431 984**	**165 683 628**	**60,32%**	**60,08%**

(*) Pour les BTA, le coût amorti (hors intérêts courus) s'élève, au 31 décembre 2024, à 33 348 162 DT et se détaille comme suit :

Désignation	*Quantité*	*Valeur de remboursement (1)*	*Décote à l'acquisition (2)*	*Prix d'acquisition (3) = (1) + (2)*	*Amortissement cumulé de la décote (4)*	*Coût amorti (hors intérêts courus) (5) = (3) + (4)*	*Intérêts courus (6)*	*Valeur comptable (5) + (6)*
BTA 6.7 - 04/2028 (12 ANS)	***34 071***	*34 071 000*	*(2 536 118)*	***31 534 882***	*1 813 280*	*33 348 162*	*1 305 873*	*34 654 035*
Total en DT		***34 071 000***	***(2 536 118)***	***31 534 882***	***1 813 280***	***33 348 162***	***1 305 873***	***34 654 035***

Les États Financiers dans leur intégralité sont publiés au bulletin officiel du CMF

2025R00789BCFA5

SICAV BNA

SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT À CAPITAL VARIABLE
LOI 83-2001 du 24-07-2001
JORT N°117 du 07/12/1993 – MF :0447387N NM000

SICAV BNA

BILAN

Au 31 Décembre 2024

(Montants exprimés en dinars)

	Notes	31 Décembre 2024	31 Décembre 2023
ACTIF			
***Portefeuille*-titres**	**3.1**	**2 258 837**	**2 048 140**
Actions et droits rattachés		2 258 837	1 903 130
Titres OPCVM		-	145 010
Placements monétaires et disponibilités		**490 168**	**944 313**
Placements à terme	**3.2**	489 180	885 366
Disponibilités		988	58 947
Débiteurs divers		**-**	**-**
TOTAL ACTIF		**2 749 005**	**2 992 453**
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	**3.3**	9 823	10 392
Autres créditeurs divers	**3.4**	17 650	30 631
Total passif		**27 473**	**41 023**
ACTIF NET			
Capital		**2 615 734**	**2 835 387**
Capital en nominal	**3.5**	**2 231 400**	**2 635 000**
Capital début de période		2 635 000	2 349 800
Émission en nominal		510 200	558 700
Rachat en nominal		(913 800)	(273 500)
SOMMES NON DISTRIBUABLES	**3.6**	**384 334**	**200 387**
SOMMES DISTRIBUABLES		**105 798**	**116 043**
Sommes distribuables de la période	**3.7**	105 778	116 036
Sommes distribuables de l'exercice clos		(4)	-
Report à nouveau		24	7
ACTIF NET		**2 721 532**	**2 951 430**
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		**2 749 005**	**2 992 453**

SICAV BNA

SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT À CAPITAL VARIABLE
LOI 83-2001 du 24-07-2001
JORT N°117 du 07/12/1993 – MF :0447387N NM000

SICAV BNA

ETAT DE RESULTAT

Au 31 Décembre 2024

(Montants exprimés en dinars)

	Notes	Du 01/01/2024 au 31/12/2024	Du 01/01/2023 au 31/12/2023
Revenus du portefeuille-titres	**4.1**	**150 560**	**133 675**
- Dividendes des actions		150 560	133 675
- Revenus des titres OPCVM		-	-
Revenus des placements monétaires	**4.2**	**55 285**	**67 948**
Total des revenus des placements		**205 845**	**201 623**
Charges de gestion des placements	**4.3**	**(40 320)**	**(38 905)**
Revenus nets des placements		**165 525**	**162 718**
Autres charges d'exploitation	**4.4**	**(53 697)**	**(53 546)**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		**111 828**	**109 172**
Régularisation du résultat d'exploitation		**(6 050)**	**6 864**
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PÉRIODE		**105 778**	**116 036**
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		6 050	(6 864)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		224 571	1 306
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres		13 465	92 636
Frais de négociation de titres		(2 475)	(2 514)
RÉSULTAT NON DISTRIBUABLE		**235 561**	**91 428**
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE		**347 389**	**200 600**

SICAV BNA

SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT À CAPITAL VARIABLE
LOI 83-2001 du 24-07-2001
JORT N°117 du 07/12/1993 – MF :0447387N NM000

SICAV BNA		
ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET		
Au 31 Décembre 2024		
(Montants exprimés en dinars)		
	Du 01/01/2024 au 31/12/2024	**Du 01/01/2023 au 31/12/2023**
VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION	**347 389**	**200 600**
Résultat d'exploitation	111 828	109 172
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	224 571	1 306
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres	13 465	92 636
Frais de négociation de titres	(2 475)	(2 514)
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	**(116 019)**	**(76 204)**
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	**(461 268)**	**324 420**
Souscriptions :	**579 715**	**617 576**
- Capital	510 200	558 700
- Régularisation des sommes non distribuables	61 802	52 012
- Régularisation des sommes distribuables	7 713	10 882
Rachats :	**(1 040 983)**	**(293 156)**
- Capital	(913 800)	(273 500)
- Régularisation des sommes non distribuables	(113 416)	(19 656)
- Régularisation des sommes distribuables	(13 767)	(4 018)
VARIATION DE L'ACTIF NET	**(229 898)**	**448 816**
ACTIF NET		
En début de période	2 951 430	2 502 614
En fin de période	2 721 532	2 951 430
NOMBRE D'ACTIONS		
En début de période	26 350	23 498
En fin de période	22 314	26 350
VALEUR LIQUIDATIVE		
En début de période	**112,008**	**106,503**
En fin de période	**121,965**	**112,008**
TAUX DE RENDEMENT	**12,82%**	**8,21%**

SICAV
BNA

SOCIÉTÉ D'INVESTISSEMENT À CAPITAL VARIABLE
LOI 83-2001 du 24-07-2001
JORT N°117 du 07/12/1993 - MF :0447387N NM000

NOTE N°3 RELATIVE AU BILAN

NOTE N°3.1 : PORTEFEUILLE-TITRES

	Code ISIN	Nombre De titres	Prix D'acquisition	Valeur au 31/12/2024	% de L'actif net	% du capital De l'émetteur
Actions cotées :			**1 729 330**	**2 258 828**	**83,00%**	
ARTES	TN0007300015	7 000	51 138	56 735	2,08%	0,018%
ATL	TN0004700100	50 000	142 359	211 850	7,78%	0,200%
ATTIJ BANK	TN0001600154	4 000	136 600	205 620	7,56%	0,010%
BIAT	TN0001800457	2 288	188 792	214 567	7,88%	0,006%
BNA	TN0003100609	10 000	102 409	81 710	3,00%	0,028%
CITYCARS	TN0007550015	5 000	59 300	63 010	2,32%	0,037%
DELICE HOLDING	TN0007670011	6 000	87 000	97 578	3,59%	0,023%
ONETECHHOLDING (AA)	TN0007530017	15 000	88 625	139 575	5,13%	0,028%
SAH	TN0007610017	10 000	84 893	101 170	3,72%	0,012%
SFBT	TN0001100254	6 333	52 983	73 792	2,71%	0,002%
SOTRAPIL	TN0006660013	15 000	204 576	225 210	8,28%	0,389%
SOTUMAG	TN0006580013	37 000	114 700	234 839	8,63%	0,308%
SOTUVER	TN0006560015	4 000	50 768	50 768	1,87%	0,017%
SPDIT	TN0001400704	10 000	82 500	119 360	4,39%	0,036%
STA	TNNGTFLC2986	9 000	156 028	189 009	6,94%	0,900%
TELNET HOLDING	TN0007440019	730	4 497	4 375	0,16%	0,007%
TPR	TN0007270010	30 000	122 162	189 660	6,97%	0,067%
Droits :			**3**	**9**	**0,00%**	**-**
- ABDA381/27	-	4	1	8	0,00%	-
- TRDA1/15	-	3	2	1	0,00%	-
Total en Dinars			**1 729 333**	**2 258 837**	**83,00%**	

Les États Financiers dans leur intégralité sont publiés au bulletin officiel du CMF

2025R00790BCFA5

TUNIS INTERNATIONAL BANK

BILAN

Arrêté au 31.12.2024

(Unités en US Dollars)

	Désignation	Notes	2024	2023
AC 1	Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	3	102 666 933	76 290 872
AC 2	Créances sur les établissements bancaires et financiers	4	321 487 677	326 353 235
AC 3	Créances sur la clientèle	5	18 535 239	26 733 289
AC 4	Portefeuille titres commercial	6	32 445 039	31 886 808
AC 5	Portefeuille titres d'investissement	7	111 543 619	111 810 029
AC 6	Valeurs immobilisées	8	1 132 358	1 315 352
AC 7	Autres actifs	9	9 782 347	6 383 425
	TOTAL ACTIFS		**597 593 212**	**580 773 010**
PA 2	Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	10	170 586 000	178 457 668
PA 3	Dépôts de la clientèle	11	238 532 552	211 575 655
PA 5	Autres passifs	12	17 332 136	26 042 748
	TOTAL PASSIFS		**426 450 688**	**416 076 071**
CP 1	Capital		50 000 000	50 000 000
CP 2	Réserves		35 597 442	34 427 965
CP 4	Autres capitaux propres		1 000 000	1 000 000
CP 5	Résultats reportés		74 028 975	64 824 402
CP 6	Résultat de l'exercice		10 516 107	14 444 573
	TOTAL CAPITAUX PROPRES	13	**171 142 524**	**164 696 940**
	TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		**597 593 212**	**580 773 010**

TUNIS INTERNATIONAL BANK
ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN
Arrêté au 31.12.2024
(Unités en US Dollars)

	Désignation	Notes	2024	2023
	PASSIFS EVENTUELS			
HB 1	Cautions, Avals et autres garanties données		6 792 372	6 839 909
HB 2	Crédits documentaires		416 216	359 628
	TOTAL PASSIFS EVENTUELS		**7 208 588**	**7 199 537**
	TOTAL ENGAGEMENTS DONNES		**7 208 588**	**7 199 537**
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS			
HB 7	Garanties reçues		28 097 102	45 467 821
	TOTAL ENGAGEMENTS RECUS		**28 097 102**	**45 467 821**

TUNIS INTERNATIONAL BANK

ETAT DE RESULTAT

Période allant du 1er janvier au 31 décembre 2024

(Unités en US Dollars)

	Désignation	Notes	2024	2023
	PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		**30 597 033**	**33 636 542**
PR 1	Intérêts et revenus assimilés	**14**	20 019 457	18 479 745
PR 2	Commissions perçues	**15**	3 153 208	3 890 685
PR 3	Gain sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	**16**	4 311 014	3 805 836
PR 4	Revenus du portefeuille d'investissement	**17**	3 113 354	7 460 276
	CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		**-3 684 107**	**-3 032 531**
CH 1	Intérêts encourus et charges assimilées	**18**	-3 442 442	-2 851 685
CH 2	Commissions encourues		-241 665	-180 846
	PRODUIT NET BANCAIRE		**26 912 926**	**30 604 011**
CH4/PR5	Dotation aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif		-363 105	-336 342
CH 6	Frais de personnel	**19**	-4 304 107	-4 072 260
CH 7	Charges générales d'exploitation	**20**	-2 151 224	-2 972 788
CH 8	Dotations aux amortissements		-251 162	-285 963
	RESULTAT D'EXPLOITATION		**19 843 328**	**22 936 658**
CI 10	Impôts sur les bénéfices		-9 327 221	-8 492 085
	RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		**10 516 107**	**14 444 573**
CP 11	Perte provenant des éléments extraordinaires		0	0
	RESULTAT NET DE L'EXERCICE		**10 516 107**	**14 444 573**

TUNIS INTERNATIONAL BANK

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

Période allant du 1er janvier au 31 décembre 2024

(Unités en US Dollars)

Désignation	Notes	2024	2023
ACTIVITES D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (Hors revenus investissement)		19 773 743	19 717 074
Charges d'exploitation bancaire décaissées		-3 684 107	-3 032 531
Dépôts/Retraits des dépôts auprès des établissements bancaires et financiers		-7 871 668	11 871 646
Prêts et avances /Remboursement prêts et avances accordées à la clientèle		8 198 050	-2 142 793
Dépôts / Retraits de dépôts de la clientèle		26 956 897	-5 239 437
Titres de placements		-23 856	-1 225 351
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		-24 493 164	-10 540 574
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		5 670 186	-21 903 450
FLUX DE TRESORERIE NET D'EXPLOITATION		**24 526 081**	**-12 495 417**
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		3 163 530	7 481 192
Acquisition / cessions sur portefeuille d'investissement		-727 157	440 181
Acquisition / cessions sur immobilisations		-68 168	-159 219
FLUX DE TRESORERIE NET D'INVESTISSEMENT		**2 368 205**	**7 762 155**
ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Dividendes versés et autres distributions		-4 240 000	-5 240 000
FLUX DE TRESORERIE NET DE FINANCEMENT		**-4 240 000**	**-5 240 000**
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période		22 654 286	-9 973 262
Liquidités et équivalents de liquidités en début de période		120 398 553	130 371 816
LIQUIDITES ET EQUIVALENT DE LIQUIDITE EN FIN DE PERIODE	**21**	**143 052 840**	**120 398 553**

2025R00828BCFA5

AUDIT REVISION CONSEIL

Membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie
Correspondant en Tunisie de RSM International

CMG
Consulting Members Group
AUDIT & ACCOUNTING

Résidence Diar Ezzahra App E19 2034 Ezzahra
Téléphone :+216 71 45 19 89
Fax :+216 71 45 10 31
ID RNE : 1080894B
E-mail contact@cmg-audit.com

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Messieurs les actionnaires de la Tunis International Bank,

1. Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous avons effectué l'audit des états financiers de la « TUNIS INTERNATIONAL BANK », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2024, l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la banque au 31 décembre 2024, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicable en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport du Conseil d'administration

La responsabilité du rapport du Conseil d'administration incombe au Conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du Conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la banque.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer

sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

2. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes règlementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au Conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des axes d'améliorations a été remis à la Direction Générale de la banque.

Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis le 21 Mars 2025

Foued AMIRI	**Mohamed Jamil GOUIDER**
ARC	**CMG**

2025R00830BCFA5